

RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2024



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU SERVICE	3	
1.1	COMPETENCES	3
1.2	TERRITOIRE DESSERVI ET POPULATION	4
1.3	DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE	4
1.4	ORGANISATION	5
2. LES FAITS MARQUANTS EN 2024	6	
3. PRÉVENTION DES DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE	8	
3.1	LE SOUTIEN AU COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ	9
3.2	LE REEMPLOI ET LA REPARATION	14
3.3	LA FIN DE L'ACCES DES PROFESSIONNELS DANS LES DECHETERIES PUBLIQUES	15
3.4	LA REDUCTION DES DECHETS VEGETAUX	16
3.5	LES ACHATS RESPONSABLES	18
3.6	LES ECO-EVENEMENTS	19
3.7	LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	19
3.8	LE LANCEMENT DE LA DEMARCHE « MON COMMERCE ECO-RESPONSABLE »	20
3.9	LES ANIMATIONS ET EVENEMENTS DE SENSIBILISATION	21
3.10	LA COMMUNICATION SUR LA GESTION ET LA REDUCTION DES DECHETS	22
4. COLLECTE DES DÉCHETS	25	
4.1	LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	25
4.2	LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS	26
4.3	LA COLLECTE SELECTIVE DES TLC (TEXTILES, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES)	29
4.4	LES COLLECTES POUR LES NON MENAGERS (SERVICE FACULTATIF)	30
4.5	LES AUTRES COLLECTES	31
4.6	LA LIVRAISON ET LA MAINTENANCE DES BACS DE COLLECTE	31
4.7	L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AMENAGER	32
4.8	FAITS MARQUANTS COLLECTE EN 2024	33
4.9	INDICATEURS	35
5. DÉCHÈTERIES	36	
5.1	RESEAU ET MODE D'EXPLOITATION	36
5.2	FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'ACCES	37
5.3	INDICATEURS	39
5.4	FAITS MARQUANTS DECHETERIES EN 2024	41
6. TRANSFERT, VALORISATION ET TRAITEMENT	43	
6.1	TRANSFERT	43
6.2	TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	43
6.3	TRI ET VALORISATION DES EMBALLAGES, PAPIERS ET TEXTILES	45
6.4	VALORISATION / TRAITEMENT DES FLUX DES DECHETERIES	47
6.5	VALORISATION COMPOSTAGE DES VEGETAUX	47

7. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX MODES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE L'AGGLO EN 2024	49
8. BILAN GLOBAL ET INDICATEURS GLOBAUX	50
8.1 SYNTHÈSE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PRODUITS	50
8.2 LA COMPOSITION DES DÉCHETS	51
8.3 OBJECTIF DE RÉDUCTION DES DÉCHETS ENFOUIS	52
8.4 OBJECTIF DE RÉDUCTION DES DÉCHETS PRIS EN CHARGE	52
8.5 OBJECTIF D'AMÉLIORATION DE LA VALORISATION	54
9. RÉDUCTION DE L'IMPACT DES ACTIVITÉS DU SERVICE SUR L'HOMME ET SUR L'ENVIRONNEMENT	56
9.1 AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS EN TERMES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ	56
9.2 RÉDUCTION DE L'IMPACT DU SERVICE SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT	57
10. MONTANT ANNUEL DES PRESTATIONS CONFIEES A DES ENTREPRISES	60
11. DEPENSES	61
11.1 INVESTISSEMENT	61
11.2 FONCTIONNEMENT	62
12. RECETTES	62
12.1 RÉPARTITION DES RECETTES DU SERVICE	62
12.2 LA TEOM	63
12.3 LES REDEVANCES	63
12.4 LES SOUTIENS DES ECO-ORGANISMES ET RECETTES VENTE MATÉRIAUX	64
13. COUT NET ET ÉQUILIBRE DU SERVICE	65
ANNEXES	66

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 et à l'article 2224-5 du CGCT. Il présente le bilan annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans un souci d'information et de transparence, il est téléchargeable sur le site internet de l'Agglo.

Le rapport s'attache à présenter les résultats de l'année 2024 et les évolutions par rapport à 2023. Pour mémoire, il s'agit du 7^{ème} rapport annuel de Vienne Condrieu Agglomération, née le 1^{er} janvier 2018 du regroupement de ViennAgglo, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et de la commune de Meyssiez.

1. PRÉSENTATION DU SERVICE

1.1 COMPETENCES

Vienne Condrieu Agglomération dispose de l'ensemble de la compétence prévention et gestion des déchets ménagers :

- Prévention (soutien à la réduction des productions des déchets)
- Fourniture et maintenance des contenants de collecte (bacs ou conteneurs)
- Collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables (emballages, papiers, verre, textiles, linges de maison et chaussures)
- Gestion des déchèteries
- Transfert et traitement



Compétence des communes

Tableau 1 - Synthèse du mode d'exploitation par activité

Activité	Mode d'exploitation
Fourniture et maintenance des contenants (bacs et silos)	Régie Agglo
Collecte des ordures ménagères et des recyclables	Mixte (régie ou prestataire selon les communes) pour la collecte en porte-à-porte Prestataire pour la collecte en point d'apport volontaire
Collecte, tri, valorisation des Textiles Linges de Maison Chaussures	Convention structure associative (Le Relais)
Déchèteries	Mixte (régie ou prestataire selon les sites)
Transfert	Gestion du quai en régie, prestataire pour le transport
Valorisation et traitement	Prestataires et éco-organismes

1.2 TERRITOIRE DESSERVI ET POPULATION

**30
communes**

18 communes en Isère
et 12 dans le Rhône

**Milieu
mixte-urbain**

Mélange de communes
urbaines et rurales

93 560
habitants en 2024
**(+ 1,5 %
par rapport à 2023)**

223
habitants au km²
(419 km²
de superficie totale)

Carte 1 - Périmètre géographique de Vienne Condrieu Agglomération



Annexe 1 : Liste des communes et population 2023 et 2024

1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

Le service assure la prise en charge des déchets produits par les ménages :

- Ordures ménagères en porte-à-porte.
- Déchets recyclables collectés en porte-à-porte ou point d'apport volontaire : emballages, papiers, verre, textiles linges de maison et chaussures.
- Végétaux, encombrants... et déchets dangereux pris en charge en déchèteries.

Un service facultatif est également proposé aux professionnels :

- Accès payant en déchèteries sous conditions.
- Collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères qui ne présentent pas de sujétions techniques particulières (payante au-delà de 1 000 litres par semaine).
- Collecte payante des cartons des commerçants (hyper centre-ville et pôles secondaires urbains) et, jusqu'au 31 janvier 2024, du verre des Cafés Hôtels Restaurants (CHR) sur Vienne¹.

¹ La collecte en porte-à-porte du verre des CHR a été substituée par la collecte en apport volontaire fin janvier 2024

1.4 ORGANISATION

La gestion des déchets est assurée par les équipes de la Direction Environnement intégrées au sein du Pôle Ingénierie Technique et Urbaine. Elle travaille en collaboration avec les autres services (communication, commande publique, ressources humaines, finances).

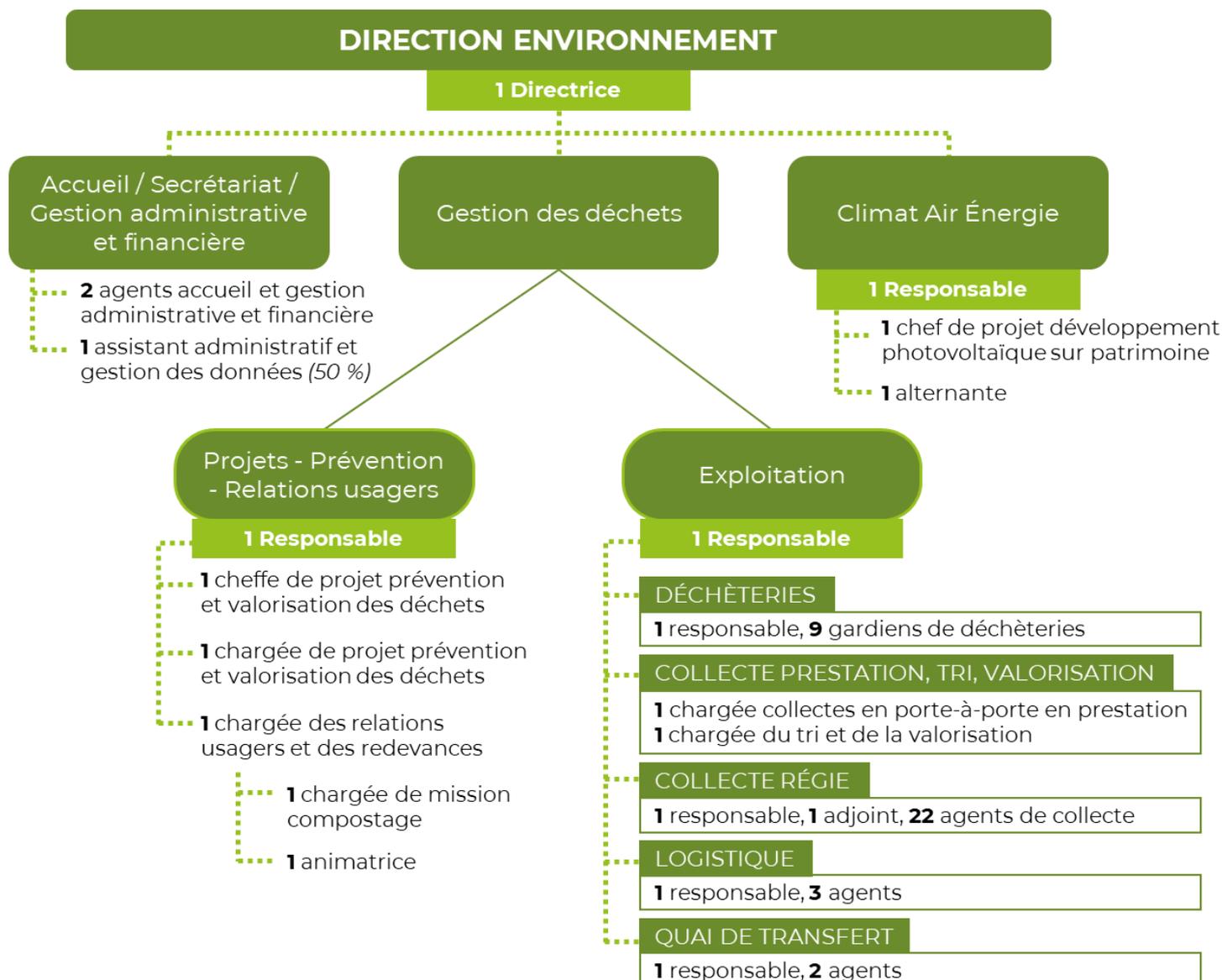
En 2024, 52 agents ont été mobilisés quotidiennement selon des activités étroitement liées :

- La précollecte, la collecte, et le transfert des déchets
- Les déchèteries
- Le tri, la gestion des filières de traitement et Éco-Organismes
- Les relations usagers, la prévention et la gestion des projets
- La direction (cadres et assistantes comptable / administrative)

Jean Tissot, maire de Villette-de-Vienne, conseiller communautaire délégué, était chargé de cette politique publique avec une reprise de cette fonction par Hélène Perdrielle, conseillère municipale de Villette-de-Vienne, au cours de l'année 2024. Maryline Silvestre, conseillère communautaire déléguée en charge de l'économie circulaire, est également directement impliquée et plus particulièrement sur la thématique de la réduction à la source des déchets.

Une commission « Gestion des déchets », composée d'élus désignés des 30 communes membres, est également mobilisée régulièrement.

Figure 1 - Organigramme de la Direction Environnement



2. LES FAITS MARQUANTS EN 2024

En 2024, les principaux faits marquants du service de prévention et gestion des déchets sont les suivants. Pour chaque fait marquant, une description plus détaillée est disponible dans la suite du rapport.

p. 9

Intensification du compostage de proximité

Poursuite des accompagnements à la mise en place de composteurs collectifs et de l'organisation des sessions de formation-distribution de composteurs individuels dans les communes



Poursuite des actions de prévention engagées et développement de nouveaux projets

Réemploi et réparation, réduction des apports de végétaux à la déchèterie, lutte contre le gaspillage alimentaire, éco-événements, éco-exemplarité de l'Agglo, etc.

p. 14

p. 15

Fermeture des déchèteries publiques aux professionnels

Inauguration d'une nouvelle déchèterie professionnelle à Estrablin et arrêt de l'accueil des professionnels dans les 5 déchèteries publiques de l'Agglo à partir du 29 juillet 2024



Mise en place de la collecte en apport volontaire des déchets alimentaires sur de nouveaux secteurs

Déploiement de la collecte à d'autres secteurs d'habitation denses (Ampuis, Condrieu, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal et de nouveaux secteurs de Vienne)

p. 33



p. 34

Lancement d'une étude sur l'amélioration de la collecte des déchets

Etudier la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères et l'extension de la collecte en porte-à-porte des emballages et papiers à l'ensemble du territoire



Mise en place de la vidéoprotection dans les déchèteries et développement de nouvelles filières

Vidéosurveillance sur plusieurs sites et déploiement de la nouvelle filière de valorisation des jouets

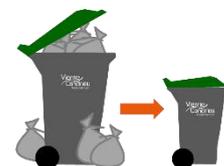
p. 42



p. 50

Baisse des quantités de déchets ménagers et assimilés et augmentation de la valorisation matière et énergétique

Depuis 2021, les quantités de DMA sont en baisse notamment les ordures ménagères et les apports en déchèteries



BILAN ET INDICATEURS TECHNIQUES

3. PRÉVENTION DES DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'enjeu est de réduire les quantités de déchets produites sur le territoire en s'appuyant sur diverses actions de prévention et de promotion d'une économie circulaire comme le développement du compostage de proximité, la réparation et le réemploi, la réduction des emballages, etc.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2028 (PLPDMA) de Vienne Condrieu Agglomération a été adopté lors du Conseil communautaire du 14 novembre 2023.

Le 10 mai 2022, le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a acté l'élaboration du nouveau PLPDMA et la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du programme (CCES). Cette CCES est composée d'élus représentants des communes, de membres du Conseil de Développement, d'associations ou structures de protection de l'environnement ou de consommateurs et de citoyens œuvrant dans ce domaine, de représentants des principaux bailleurs sociaux du territoire (ADVIVO, Alpes Isère Habitat), de représentants des chambres consulaires et des agents des services concernés de l'Agglo. Cette commission s'est réunie à 3 reprises lors de l'élaboration du PLPDMA et se réunira chaque année pour un bilan d'étape et l'intégration d'éventuelles évolutions du plan d'actions. **La CCES s'est réunie le 5 décembre 2024 pour échanger autour du bilan des actions mises en œuvre en 2023 et 2024** depuis l'adoption du programme.



Objectif du PLPDMA

498

Kg/hab./an de déchets ménagers et assimilés en 2028

Soit une baisse de 115 kg par rapport à 2021*

** Année de référence du diagnostic du PLPDMA*

L'élaboration du PLPDMA s'est appuyée sur une démarche de concertation des habitants et des partenaires qui s'est déroulée en plusieurs étapes et en collaboration avec le Conseil de Développement. Le processus d'élaboration détaillé et la synthèse des étapes de concertation sont disponibles sur la [plateforme Vienne Condrieu Concertation](#).

Le PLPDMA comprend 7 axes stratégiques déclinés en 33 fiches-actions :

- AXE 1** – Développer l'éco-exemplarité de l'Agglo et des communes membres
- AXE 2** – Sensibiliser, former et inciter aux changements de comportements
- AXE 3** – Utiliser des leviers financiers au service de la réduction des déchets
- AXE 4** – Réduire les apports de végétaux en déchèterie et à la compostière
- AXE 5** – Lutter contre le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets
- AXE 6** – Développer la réutilisation, le réemploi et la réparation
- AXE 7** – Réduire les déchets issus des entreprises collectés avec les déchets ménagers

Le [document complet](#) est disponible sur le site internet de l'Agglo.

En 2024, de nombreuses actions intégrées dans le PLPDMA se sont poursuivies ou ont été initiées :

- Développement du compostage de proximité
- Démarche achats responsables
- Aide à la location d'un broyeur à végétaux pour les particuliers
- Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires
- Fermeture aux professionnels des déchèteries publiques
- Défi « Mon commerce éco-responsable »
- ...

Les éléments détaillés des actions de prévention sont présentés ci-après.

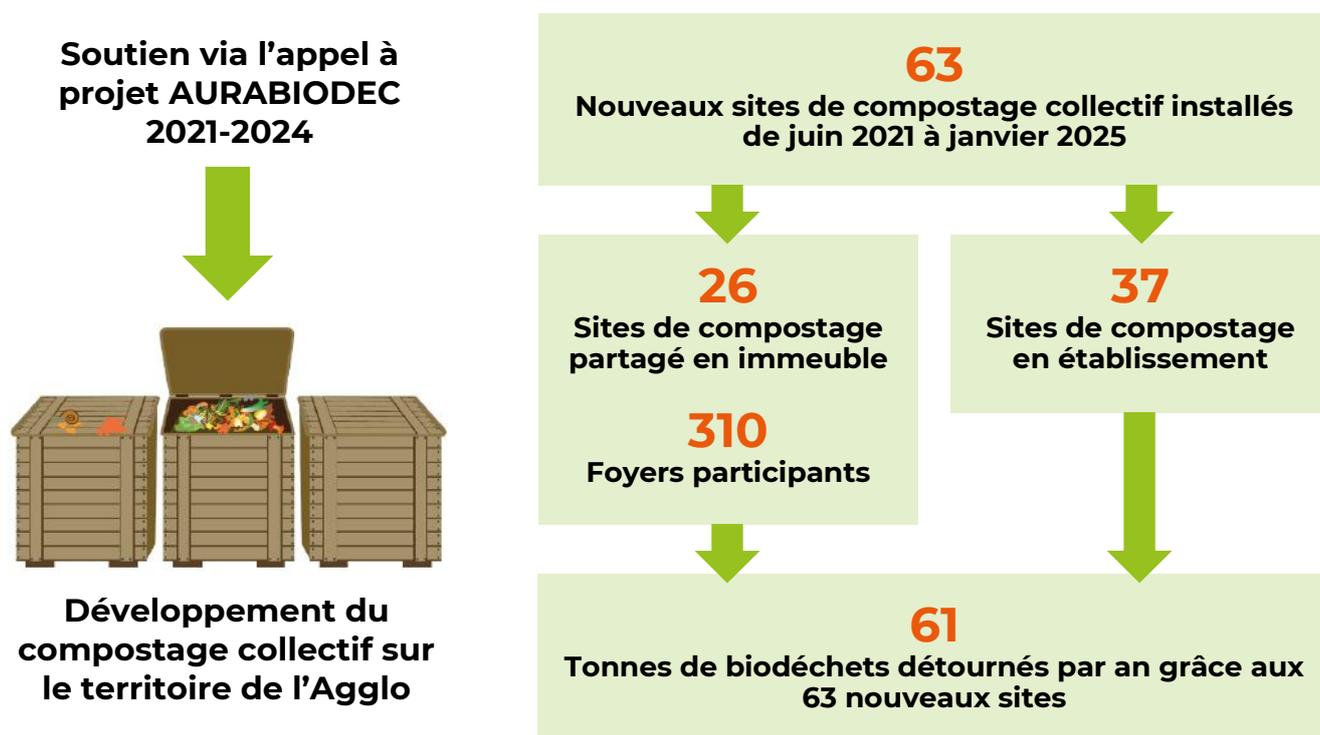
3.1 LE SOUTIEN AU COMPOSTAGE DE PROXIMITE

Pour rappel, Vienne Condrieu Agglomération a été retenue en 2022 dans le cadre du **1^{er} appel à projets AURABIODEC de l'ADEME dans le but d'accentuer le développement du compostage partagé sur le territoire** tout en améliorant l'accompagnement des sites de compostage existants (suivi et partage des bonnes pratiques).

Ainsi dans le cadre de ce projet, l'objectif de l'Agglo d'ici 2024 était :

- D'accompagner 100 nouveaux sites : 75 nouveaux projets de compostage partagé en pied d'immeuble et quartier (dont expérimentation de 5 composteurs de quartier) et 25 sites de compostage en établissements.
- De mettre en place et d'animer un réseau de référents (50 sites existants et 100 nouveaux) pour soutenir la démarche et éviter son essoufflement.

Bilan de l'avancement du compostage collectif sur le territoire entre 2021-2024



L'objectif de 100 nouveaux projets de compostage partagé n'a donc pas été complètement atteint mais ce soutien via l'appel à projet AURABIODEC a permis de renforcer les moyens pour développer un grand nombre de nouveaux sites et surtout de poursuivre en parallèle l'accompagnement de la cinquantaine de sites de compostage partagé déjà existants sur le territoire et d'initier une dynamique de réseau entre les référents de ces sites.

3.1.1 Mise en œuvre de la stratégie de tri des déchets alimentaires

Afin de répondre à l'enjeu réglementaire au 31 décembre 2023 d'un tri pour tous des déchets alimentaires, le Conseil communautaire a adopté fin 2022, une stratégie en 2 volets :

- Intensifier et améliorer le compostage de proximité sur l'ensemble du territoire, visant à faciliter l'accès aux composteurs individuels et partagés et l'accompagnement sur l'ensemble de l'Agglo.
- Mettre en place une collecte séparée en apport volontaire sur les secteurs d'habitat dense ou les grands collectifs (voir paragraphe 4.8.1).

3.1.2 Mise à disposition de composteurs

Vienne Condrieu Agglomération propose plusieurs solutions de compostage de proximité gratuites et adaptées selon le type d'habitat de l'utilisateur : composteur individuel, composteur collectif ou lombricomposteur.

Composteur individuel en maison avec jardin



Les conditions d'obtention :

- Habiter le territoire
- Disposer d'un espace extérieur
- S'inscrire et venir le chercher en déchèterie de Vienne

1 804
Composteurs
individuels
distribués en 2024

(- 8 %
par rapport à 2023)

14 108
Nombre total de
composteurs
individuels
distribués à fin 2024

Lombricomposteur en appartement



Les conditions d'obtention :

- Habiter le territoire
- Ne pas disposer d'un espace extérieur
- Suivre une formation obligatoire dispensée par l'Agglo

67
Lombricomposteurs
distribués en 2024

(- 8 % par rapport
à 2023)

402
Nombre total de
lombricomposteurs
distribués
à fin 2024

Composteur collectif en pied d'immeuble ou en établissement

Les conditions d'obtention :

- Faisabilité préalable : emplacement et portage du projet adaptés
- 1 ou idéalement 2 référents volontaires pour la gestion et surveillance quotidienne
- Périmètre d'apport restreint au groupe d'utilisateurs (pas d'accès libre)



24
Nouveaux sites de
compostage collectif
installés en 2024

(+ 60 %
par rapport à 2023)

109
Nombre total
de sites de
compostage
collectif à fin
2024

883
Foyers utilisant
un site de
compostage
collectif à fin
2024

Composteur collectif de quartier (espace public)

- Un site de compostage de quartier est un site ouvert à plusieurs habitations ou entreprises identifiées appartenant à un quartier délimité. Il s'agit d'un mode de compostage plus élargi par rapport aux sites de compostage collectif en pied d'immeuble qui se limite à la copropriété.
- Deux premiers sites de compostage de quartier ont été installés en 2023 : un à l'Espace Saint-Germain à Vienne et un deuxième au centre de Saint-Romain-en-Gier.

Le site de compostage de quartier de l'Espace Saint-Germain a permis de détourner 3 tonnes de biodéchets frais et de produire 900 litres de compost. Le site de Saint-Romain-en-Gier, mis en service fin 2023, a permis de détourner 1 tonne de biodéchets et de produire 300 litres de compost.



Site de compostage de quartier de l'Espace Saint-Germain à Vienne

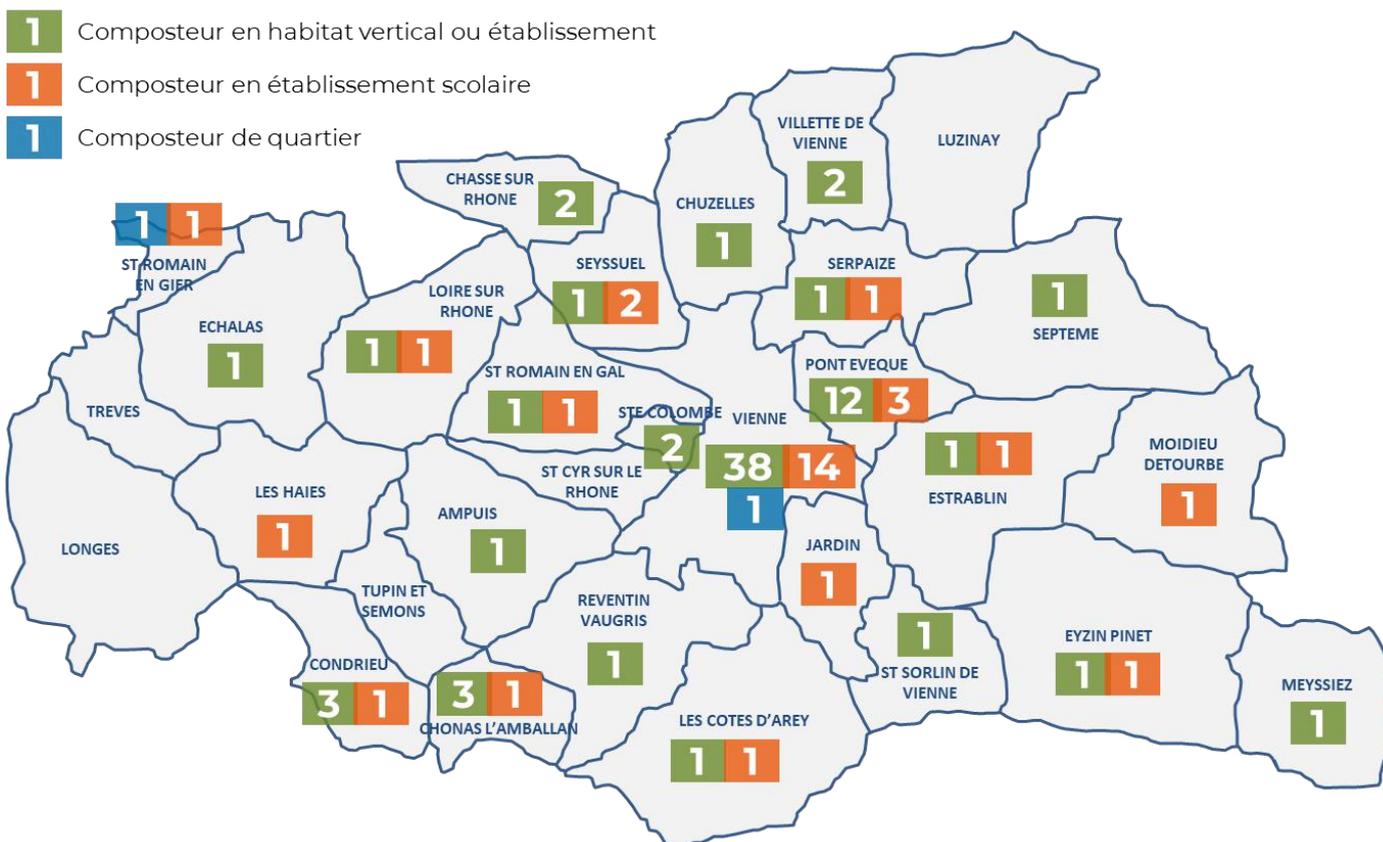
Nouveaux composteurs de quartier en étude en 2024

Deux nouveaux sites de compostage de quartier ont été à l'étude durant l'année 2024 et seront installés en 2025. Un premier site se situera au Jardin de ville à Vienne et un second en plein centre du village de Serpaize.

Tableau 2 - Répartition des composteurs collectifs par type en 2024

Type	Nombre de composteurs
Habitat vertical	42
Etablissement scolaire	32
Autre établissement (entreprise, restaurant, bâtiment public, ...)	25
Crèche	5
Jardin partagé	3
Quartier	2
TOTAL	109

Carte 2 - Répartition des composteurs collectifs par communes en 2024



3.1.3 Formations au compostage

Les formations organisées en 2024 :

- 4 formations lombricompostage : février (16 participants), mars (12 participants), juin (24 participants), octobre (15 participants)
- 1 formation Compostage en format webinaire : le 2 avril (6 participants)
- 8 formations-distributions de composteurs (*voir détail ci-dessous*)

1 464
Participants à des formations d'accompagnement au compostage en 2024

Poursuite des formations-distributions de composteurs dans les communes

L'enjeu de ces formations-distributions est de faciliter l'accès au compostage individuel en allant au plus près des habitants pour les former à la pratique du compostage et leur permettre de récupérer un composteur sur place par la même occasion.

Un courrier est distribué à l'ensemble des habitants des communes concernées en amont afin de les inviter à s'inscrire à la formation-distribution.

Un calendrier de sessions a été planifié en 2023 et s'est poursuivi en 2024 afin de couvrir l'ensemble des communes. Pour rappel, en 2023, les 5 sessions organisées avaient réuni 1345 participants et 784 composteurs distribués.



Les 8 sessions organisées en 2024 :

- **Jardin** le 15 mars (*habitants de Jardin, Saint-Sorlin-de-Vienne, Eyzin-Pinet et Meyssiez*) : 370 participants / **185 composteurs distribués**.
- **Saint-Romain-en-Gal** le 5 avril (*habitants de Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe et Saint-Cyr-sur-le-Rhône*) : 236 participants / **118 composteurs distribués**.
- **Chonas-l'Amballan** le 31 mai (*habitants de Chonas-l'Amballan, Reventin-Vaugris et Les Côtes-d'Arey*) : 180 participants / **88 composteurs distribués**.
- **Moidieu-Détourbe** le 18 juin (*habitants de Moidieu-Détourbe, Septème et Estrablin*) : 350 participants / **175 composteurs distribués**.
- **Condrieu** le 4 octobre (*habitants de Condrieu, Tupin-et-Semons et Ampuis*) : 120 participants / **61 composteurs distribués**.
- **Vienne** le 15 octobre (*habitants du sud de la commune*) : 45 participants / **31 composteurs distribués** (2 sessions).
- **Loire-sur-Rhône** le 8 novembre (*habitants de Loire-sur-Rhône et d'Échalas*) : 90 participants / **44 composteurs distribués**.

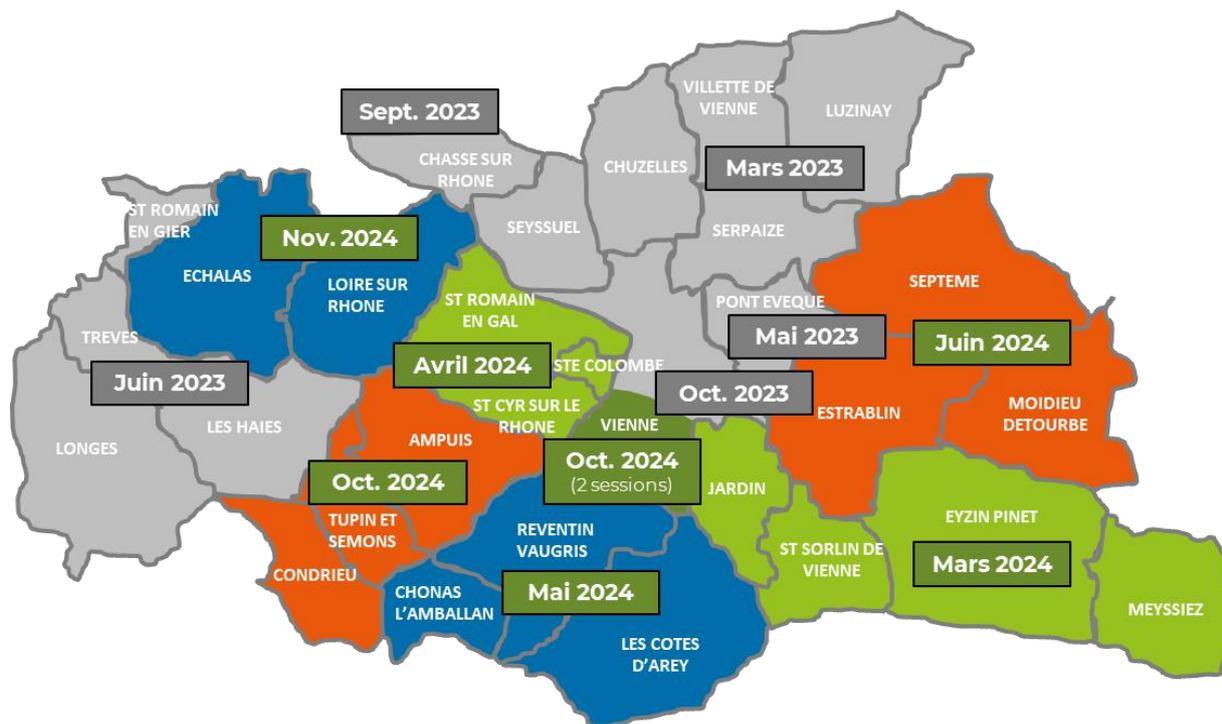
Les 13 sessions de formations-distributions organisées entre 2023 et 2024 ont ainsi permis de couvrir l'ensemble des communes. Ce format ne sera donc pas renouvelé en 2025.

En 2024, **40 % des composteurs ont été distribués via ces formations-distributions**, les 60 % restants sont des demandes de composteurs via le formulaire en ligne sur le site de l'Agglo avec un retrait par les habitants à la déchèterie de Vienne.

1 486
Composteurs individuels distribués lors des 13 formations-distributions organisées en 2023 et 2024

2 736
Participants aux 13 formations-distributions de composteurs organisées en 2023 et 2024

Carte 2 - Communes concernées par les formations-distributions de composteurs en 2024



3.1.4 « Tous au Compost ! »

« Tous au Compost ! » est l'évènement national du compostage de proximité. Il a lieu tous les ans pendant 15 jours au printemps. Cette année 2024, il s'est déroulé du 23 mars au 7 avril. Partout en France sont organisées des animations d'information et de sensibilisation des citoyens.

L'Agglo s'est investie pour la 4^{ème} fois autour de cette quinzaine.

Les évènements de la 4^{ème} édition :

- **Découverte d'un nouveau site de compostage partagé à Vienne** le 23 mars : café-compost pour découvrir le nouveau site de compostage collectif de la Résidence du parc d'Arpot et rencontrer les référents lors d'un temps convivial.
15 participants
- **Visite d'un site de compostage partagé à Saint-Romain-en-Gal** le 23 mars : initiation au compostage partagé lors de la première récolte de compost de la Résidence Les Reflets.
10 participants
- **Café tri des déchets alimentaires pour les agents de l'Agglo** le 26 mars : présentation des solutions proposées par l'Agglo pour valoriser les déchets alimentaires et bilan du composteur partagé de l'Espace Saint-Germain.
30 participants
- **Visite de la plateforme de compostage de Racine à Ternay** le 28 mars : visite réservée aux élus et services des communes de l'Agglo pour découvrir où sont compostés les déchets alimentaires issus de la collecte en apport volontaire.
19 participants



- **Visite du site de compostage du restaurant scolaire de Loire-sur-Rhône** le 29 mars : visite réservée aux élus et services des communes (scolaires et techniques) de l'Agglo, centrée sur le partage d'expérience en vue d'une reproductibilité.

15 participants

- **Webinaire formation-compostage** le 2 avril : formation d'une durée d'1h aux pratiques du compostage et à l'utilisation du compost mûr. Destinée aux particuliers et réalisée en visioconférence sur le temps de midi.

6 participants



3.2 LE REEMPLOI ET LA REPARATION

3.2.1 Partenariat avec Emmaüs Vienne

L'Agglo a renouvelé la **convention de partenariat avec Emmaüs Vienne** pour la période 2023-2025.

Cette convention permet à l'association d'assurer des **permanences sur les déchèteries** pendant lesquelles les usagers sont invités à faire don d'objets valorisables (hors équipements électriques et électroniques et déchets dangereux).

Cela permet de réduire les déchets à la source, valoriser ceux qui restent à la charge de la collectivité et assurer l'accès aux biens d'équipement pour les foyers à faible ressource.



1 817

Dons réalisés lors des permanences Emmaüs en déchèteries en 2024

(+ 872 dons par rapport à 2023)

Jusqu'en 2023, les permanences étaient réalisées sur les déchèteries de Vienne et Pont-Évêque uniquement. Mais une nouvelle permanence a été ajoutée à Villette-de-Vienne, le vendredi matin à partir du 1^{er} septembre 2023.

On constate une **hausse des dons en 2024** avec 693 dons à Pont-Évêque, 744 dons à Vienne et 380 dons à Villette-de-Vienne.

Un flyer est mis à disposition du public en mairies et sur les déchèteries et l'information est diffusée sur le site internet de l'Agglo.

3.2.2 Projet de Ressourcerie

Pour mémoire, Vienne Condrieu Agglomération avait contribué à une étude de préfiguration d'un projet de ressourcerie portée par les associations Idéal et Prévenir, en lien avec la ville de Chasse-sur-Rhône en 2021. Dans ce cadre, la caractérisation menée sur les 5 déchèteries de l'Agglo avait permis de mettre en évidence le **fort potentiel de réemploi** dans les apports des usagers estimé à **810 tonnes par an**.

Le Bureau communautaire s'est prononcé au printemps 2022 afin d'engager ce projet à une échelle communautaire et a acté l'engagement d'une étude de faisabilité et d'accompagnement spécifique à l'émergence d'une ressourcerie. Un cabinet de conseil a été désigné pour **réaliser une étude de faisabilité** qui va plus loin que l'étude de préfiguration de 2021 notamment sur le portage du projet par un ou plusieurs acteurs du territoire, le dimensionnement du site et la recherche d'un foncier adapté ainsi que l'élaboration de scénarios juridiques et financiers.

Cette étude s'est terminée en février 2024 avec les conclusions suivantes :

- Une enquête qui révèle une forte attente des habitants d'avoir une ressourcerie sur le territoire et un potentiel de réemploi important dans les déchèteries de l'Agglo.
- Des acteurs locaux du réemploi et de l'insertion (TriRA, OSEZ, PRÉVenIR, Régie inter-quartier de l'agglomération viennoise, Régie de quartier de Pont-Évêque, Club Léo Lagrange et Zéro Déchet Vienne) qui souhaitent s'engager autour d'Emmaüs Vienne qui serait le porteur principal du projet.
- Deux sites d'implantation possibles à Vienne et Chasse-sur-Rhône avec une préférence des acteurs pour le site de Vienne Béchevienne.
- Un besoin d'évolution d'Emmaüs Vienne pour répondre au cahier des charges de l'Agglo pour la ressourcerie : un atelier chantier d'insertion avec la création d'emplois en insertion, des ateliers de réparation et de remise en état pour augmenter le taux de réemploi, un dispositif de traçabilité des objets récupérés et valorisés.
- Un contexte compliqué pour Emmaüs Vienne qui doit prévoir un déménagement de son site actuel.



Il a donc été décidé de **geler le projet et d'attendre le déménagement des activités actuelles d'Emmaüs Vienne** avant de poursuivre la réflexion du développement d'activités propres à une ressourcerie.

En parallèle, dans le cadre de leur projet de fin d'études, deux étudiantes de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL) ont choisi d'étudier l'implantation d'Emmaüs Vienne et des activités de la ressourcerie sur l'ancien site industriel de Vienne Béchevienne. Elles ont ainsi pu proposer plusieurs scénarios d'aménagement qui permettent de répondre au mieux aux besoins d'Emmaüs Vienne et de la ressourcerie ainsi qu'à d'autres activités potentielles sur ce site.

3.3 LA FIN DE L'ACCES DES PROFESSIONNELS DANS LES DECHETERIES PUBLIQUES

3.3.1 Emergence d'une déchèterie professionnelle

Dès 2022, les élus de l'Agglo ont débattu de l'intérêt de faire émerger un ou des sites d'accueil des déchets professionnels pour mieux répondre aux besoins des entreprises et désengorger les déchèteries publiques conçues pour les particuliers.

Des recherches de sites et prises de contacts avec des propriétaires fonciers ont été menées.

En 2023, un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un porteur de projets pour la création d'une déchèterie adaptée à l'accueil des déchets professionnels a été lancé. Après analyse des propositions et auditions des candidats, la proposition de l'entreprise DELAUZUN / groupe RDS a été approfondie en vue de la signature d'un bail de mise à disposition d'un terrain sur la ZA du Rocher à Estrablin pour une durée de 20 ans.

Cette nouvelle déchèterie professionnelle automatique accessible 7j/7 et 24h/24 a été inaugurée en juillet 2024.



3.3.2 Fermeture aux professionnels des déchèteries publiques

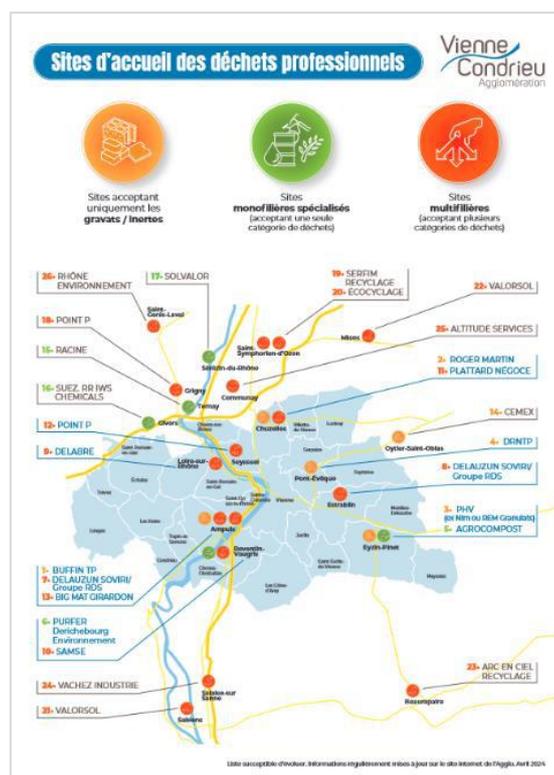
Un plan de communication a été mis en place dès avril 2024 afin d'informer les professionnels de la fermeture prochaine des déchèteries et de les réorienter vers des sites dédiés aux déchets professionnels dont la nouvelle déchèterie automatique de Delauzun :

- Courrier d'information aux entreprises
- Création et diffusion d'un [dépliant](#) qui recense tous les sites d'accueil des déchets professionnels sur le territoire de l'Agglo ou à proximité
- Mise en place de bâches d'information aux entrées des 5 déchèteries publiques de l'Agglo
- Mise à jour des informations sur le site internet de l'Agglo et création d'une foire à questions dédiée

L'accueil des professionnels dans les 5 déchèteries publiques de l'Agglo a ainsi pris fin à partir du 29 juillet 2024.

Les premiers résultats sont très encourageants avec une baisse de la quantité de déchets déposés dans les déchèteries en 2024 par rapport à 2023 :

- - 17 % d'encombrants
- - 16 % de gravats
- - 3 % de cartons



3.4 LA REDUCTION DES DECHETS VEGETAUX

3.4.1 Prêt d'un broyeur de l'Agglo aux communes

Pour rappel, une enquête avait été menée en 2022 pour interroger les communes sur leurs pratiques en termes de gestion et réduction des déchets végétaux. Il avait été identifié que très peu de communes étaient équipées d'un broyeur à végétaux.

Une convention a donc été proposée aux communes pour la mise à disposition du broyeur de la Direction Voirie de l'Agglo.

13 communes ont signé la convention en 2023 et **9 communes ont renouvelé cette convention en 2024. Mais seulement 5 communes ont utilisé le broyeur en 2024.**



Formation des agents techniques des communes à l'utilisation d'un broyeur mutualisé avec l'Agglo en 2023

3.4.2 Mise en place d'une aide à la location de broyeurs à destination des particuliers

Afin de proposer une solution de réduction des apports de végétaux en déchèterie pour les particuliers, une aide à la location de broyeurs auprès d'entreprises de location locales a été **lancée en septembre 2024.**

Une convention de partenariat avec les entreprises de location permet de connaître les caractéristiques des broyeurs disponibles et de garantir pour l'année un prix fixe de location à la journée des broyeurs.

Les conditions de cette aide sont les suivantes :

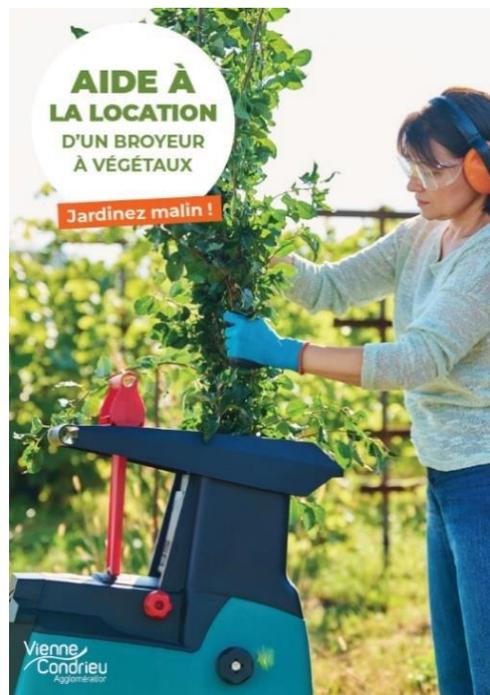
- **Prise en charge de 50 % du coût facturé de la location du broyeur, plafonnée à 50 € par location.**
- Location du broyeur auprès de 4 entreprises partenaires sur l'Agglo : Loxam, Kiloutou et Comptoir de location à Seyssuel et Colinet Agri Pilat à Longes.
- Chaque foyer est éligible à 2 demandes par an

Un formulaire de demande en ligne a été créé ainsi qu'une brochure diffusée dans les communes, aux entreprises partenaires, dans des magasins de bricolage, des jardineries et des pépinières ainsi que dans les déchèteries de l'Agglo.

La page d'information du site internet sur la valorisation des végétaux a également été mise à jour.

Un article dans l'Agglomag, un communiqué de presse et des publications sur les réseaux sociaux sont venus compléter la communication auprès des habitants.

Malheureusement, ce service n'a pour le moment pas rencontré le succès attendu avec seulement 1 demande d'aide en 2024. Les types de broyeurs proposés, leurs tarifs ainsi que des problèmes de disponibilité peuvent notamment être des freins à cette démarche.



3.4.3 Organisation d'une formation à la gestion durable des espaces verts des communes

Une formation à la gestion durable des espaces verts a été organisée en septembre 2024 à destination des techniciens et élus des communes. L'association Fredon Auvergne-Rhône-Alpes a été sollicitée pour animer cette formation.



Les thématiques abordées lors de cette journée ont été les suivantes :

- Réduire la production de déchets verts et les valoriser
- Gestion différenciée des espaces verts : méthodologie, principes et exemples de gestion
- Biodiversité : gestion des espèces exotiques envahissantes, favoriser la biodiversité
- Adaptation au changement climatique, gestion de l'eau et économie d'eau
- Communication sur les démarches (exemple de plaquettes, d'outils, etc.)



24 agents et élus issus de 11 communes de l'Agglo ont participé à cette journée composée d'une partie théorique en salle le matin et d'une partie terrain l'après-midi avec les retours d'expérience de la Ville de Vienne.

À l'issue de cette formation, l'Agglo a proposé aux communes les moins avancées de **bénéficier d'un accompagnement personnalisé de Fredon pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de gestion différenciée**. Seule la commune de Villette-de-Vienne a été volontaire et sera accompagnée sur ce sujet en avril 2025.

3.5 LES ACHATS RESPONSABLES

3.5.1 Poursuite de la démarche interne d'achats responsables

Pour rappel, l'Agglo a initié une démarche d'achats responsables en 2022 avec notamment la mise en place d'une formation interne avec 41 agents formés. Cette formation met notamment en avant les obligations d'achat de produits issus du réemploi ou intégrant des matières recyclées.

La démarche s'est poursuivie en 2023 avec l'accompagnement des différents services de l'Agglo dans l'intégration de clauses et critères environnementaux dans les marchés. **Des ressources sur les achats responsables et des clauses types sont mises à disposition des agents et mises à jour régulièrement.** Le service commande publique est vigilant à l'intégration, dès que possible, de considérations environnementales dans les marchés. Un préambule, affichant clairement la démarche environnementale de l'Agglo, est intégré à tous les marchés depuis fin 2023.

63
Agents de l'Agglo et des communes formés en interne aux achats responsables depuis 2022

Pour les marchés de travaux, une charte chantier éco-responsable a été rédigée conjointement avec la Direction Maîtrise d'ouvrage et commande publique.

Il en découle un cadre de mémoire technique type qui sert de base aux techniciens lors de la rédaction des marchés de travaux. Il permet de demander aux candidats de justifier de leur démarche de réduction, gestion et valorisation des déchets mais, au-delà, de la réduction de l'impact environnemental global du chantier.

Enfin, pour faciliter l'accès aux marchés de l'Agglo et des communes pour les entreprises du territoire, un module « Marchés publics » a été intégré sur la page d'accueil du site internet de l'Agglo. Ce dernier liste les marchés en cours et donne accès aux dossiers de consultation des entreprises.

En avril 2024, 2 nouvelles sessions de formation ont été proposées aux agents des communes ainsi qu'aux nouveaux agents de l'Agglo. Il y a eu 15 participants issus de 7 communes et 7 agents de l'Agglo.

Nouveauté en 2024 - Atelier sur les achats responsables à destination des entreprises locales

Cette rencontre organisée en novembre 2024, en partenariat avec la CCI Nord Isère, avait pour objectif d'informer les entreprises du territoire des nouvelles pratiques d'achat de l'Agglo mais aussi de mieux connaître et s'adapter à leurs offres de produits et de services. En effet, la démarche d'achats responsables de la collectivité doit servir de levier pour développer l'économie locale et pour faire évoluer les pratiques environnementales et sociales des entreprises du territoire.

27 entreprises du territoire ou à proximité et **15 acheteurs** de l'Agglo ont participé à ce temps d'information et d'échange.



3.5.2 Don et revente des matériels inutilisés de l'Agglo

Afin de donner une seconde vie aux matériels inutilisés par les services de l'Agglo et pour éviter qu'ils soient déposés en déchèterie, **une procédure de don et revente a été mise en place et diffusée à l'ensemble des agents de l'Agglo.** Elle permet d'identifier les solutions disponibles pour éviter de jeter des objets encore en bon état.

53
Matériels inutilisés vendus via Agorastore en 2024 (estimation de 7,5 tonnes de déchets évités)

Dans ce cadre, l'Agglo a renouvelé une **convention avec la plateforme de vente aux enchères Agorastore** afin de pouvoir en faire bénéficier l'ensemble des services. Auparavant, seule la direction informatique utilisait cette plateforme pour la revente de son matériel.

Cette méthodologie a été diffusée aux communes de l'agglomération afin d'accompagner celles qui souhaiteraient mettre en place une démarche similaire pour leur matériel.

3.6 LES ECO-EVENEMENTS

3.6.1 La charte des éco-événements



Une charte des éco-événements a été créée en 2023 afin de proposer des **idées d'actions et des solutions pour réduire l'impact environnemental des événements organisés sur le territoire**. Elle comprend des actions sur la réduction et la gestion des déchets, les achats responsables, la réduction de l'impact des transports, la gestion de l'eau et de l'énergie, la communication en amont et lors de l'évènement.

Une page dédiée a été créée sur le site internet de l'Agglo pour rendre accessible la charte et référencer les solutions existantes proposées par l'Agglo : prêt de solutions de tri, prêt de gobelets réutilisables, bâche pour les points d'eau potable...

3.6.2 Le service de prêt de gobelets réutilisables

En parallèle de la démarche éco-événements, un service de prêt de gobelets réutilisables a été lancé en septembre 2023 à destination des communes et des associations qui organisent des événements sur le territoire.

Un partenariat est en place avec Jazz à Vienne pour l'achat des gobelets et la mutualisation d'une partie de leur stock auprès des autres structures. Le retrait des gobelets se fait auprès de Jazz à Vienne. Le lavage est pris en charge par l'Agglo et est effectué par l'association Messidor à Pont-Évêque.

39
Demandes de gobelets réutilisables de la part de 27 structures associatives et communes en 2024



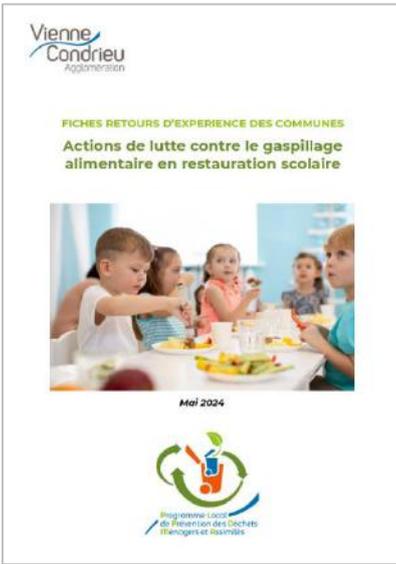
La réservation se fait grâce à un formulaire accessible sur le site internet de l'Agglo. Les structures doivent obligatoirement compléter la charte des éco-événements pour accéder au service de prêt. Cela permet de les inciter à se poser les bonnes questions en amont de leur événement.

3.7 LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

3.7.1 Les actions à destination de la restauration scolaire

Les 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération ont été questionnées sur leurs pratiques en termes de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire. Les réponses des 25 communes participantes ont été intégrées dans un **recueil des pratiques transmis à toutes les communes**. L'objectif était de commencer à identifier un référent sur le sujet par commune et de partager les retours d'expérience entre les communes de l'Agglo.

Un kit de pesées du gaspillage alimentaire en restauration scolaire a été créé et l'Agglo a proposé aux communes de participer à une semaine de pesées lors de la SERD 2024 du 18 au 22 novembre. **11 communes ont rejoint cette démarche.**



Pesée du gaspillage alimentaire par les enfants au restaurant scolaire de Loire-sur-Rhône



GRILLES DE RELEVÉS DES QUANTITÉS GASPILLÉES

Date: / /

Nombre de convives attendus: _____

Nombre de convives servis: _____

Imprimer et compléter une fiche par jour de pesées. Remplir le menu du jour + les quantités de restes en kg.

	MENU	RESTES	
		NON SERVIS	ASSIETTES
ENTRÉES			
VIANDES / POISSONS			
LÉGUMES ACCOMPAGNEMENTS			
PLAT VÉGÉTARIEN			
PRODUITS LAITIERS			
DESSERTS			
PAIN			

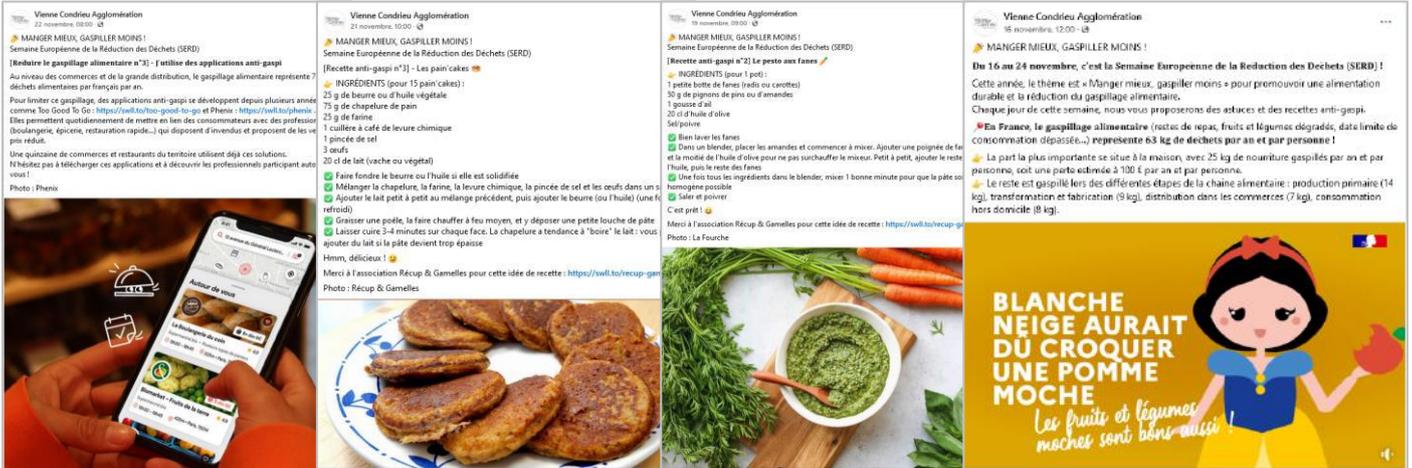
Si le menu comprend des déchets inévitables (os, coquille, peau d'un fruit, emballage...), précisez lesquels: _____

Vienne Condrieu Agglomération - Direction Environnement - Septembre 2024

3.7.2 Les actions à destination du grand public

Lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) du 16 au 24 novembre 2024, une **communication destinée au grand public** a été mise en place autour du gaspillage alimentaire avec une publication par jour sur la page Facebook de l'Agglo. Des astuces et propositions de recettes anti-gaspi ont été mises en avant dans le guide de l'écocitoyen et sur la page dédiée du site internet.

Une **exposition sur le gaspillage alimentaire** a été imprimée en grand format et disposée dans les locaux du siège de l'Agglo afin de sensibiliser les agents. Elle pourra être réutilisée à l'avenir lors d'animations scolaires ou grand public.



3.8 LE LANCEMENT DE LA DEMARCHE « MON COMMERCE ECO-RESPONSABLE »

Dans le cadre de la convention de partenariat de l'Agglo avec la CCI Nord Isère, une démarche d'accompagnement des commerces de proximité a été développée en 2024.



Une grille de diagnostic a été construite pour réaliser un état des lieux des pratiques de **15 commerces alimentaires, restaurants et fleuristes volontaires**. Au-delà du tri et de la réduction des déchets, les thématiques des économies d'eau et d'énergie, d'approvisionnement local et de sensibilisation de la clientèle sont intégrées à la démarche.

La CCI Nord Isère les a rencontrés individuellement pour la phase de diagnostic et des préconisations personnalisées leur ont ensuite été proposées pour améliorer leurs pratiques. **3 lauréats ont été désignés pour leurs pratiques exemplaires** : le restaurant Court Circuit de Pont-Évêque, le fleuriste Casa Flores et la pâtisserie Bis by l'Adresse de Vienne. Un prix d'encouragement a également été proposé au Loupy Park de Pont-Évêque qui s'est montré très volontaire pour s'améliorer.

Un évènement de clôture a été organisé le 2 décembre 2024. Les lauréats ont présenté leurs bonnes pratiques et des intervenants extérieurs sont venus proposer des solutions de réduction des déchets : Rebooteille pour la consigne du verre, Hop Hop Food pour la valorisation des invendus auprès de personnes en précarité via une application de don et Zéro Déchet Vienne pour la réduction des emballages jetables.

Évènement de clôture du défi « Mon commerce éco-responsable » 2024



3.9 LES ANIMATIONS ET EVENEMENTS DE SENSIBILISATION

3.9.1 Animations scolaires et périscolaires

Le « Programme scolaire et périscolaire d'éducation à l'environnement » a été mis à jour. Il est diffusé à la rentrée à chaque établissement. Il est également diffusé aux communes et rendu accessible sur le site internet de l'Agglo. Pour mémoire ces animations sont validées par l'Académie et se font sur demande/inscription préalable des établissements.

Les **126 classes touchées** sont réparties sur 21 des 30 communes de l'Agglo (Ampuis, Chasse-sur-Rhône, Chonas-l'Amballan, Chuzelles, Condrieu, Jardin, Les Côtes-d'Arey, Loire-sur-Rhône, Longes, Luzinay, Moidieu-Détourbe, Pont-Évêque, Reventin-Vaugris, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Sorlin-de-Vienne, Septème, Serpaize, Seyssuel, Trèves, Vienne).

Les thématiques traitées :

- Cette année les modules sur le tri des déchets et sur la prévention arrivent à égalité avec 47 %.
- Pour les modules prévention : Réduire nos déchets (14 %), lutte contre le gaspillage alimentaire (15 %) et le compostage (15 %).
- Le tri des déchets (47 %) avec 43 % pour le module de base déchets, 3 % pour le prêt des kits (olympiade et papier recyclé) et le reste pour les olympiades du tri (périscolaire) ou deux visites de déchèterie.
- L'animation sur les « énergies renouvelables » a eu beaucoup de succès pour sa première année, avec 9 classes sensibilisées.
- Il y a eu une seule animation sur « La lutte contre l'ambrosie ».



Le programme est à destination des écoles primaires mais quelques exceptions sont faites pour des animations auprès de maternelles ou de 6^{ème}.

Tableau 2 - Répartition des demandes d'animations scolaires par niveau

Niveau	Nombre de classes
Maternelles	3
Primaires	115
Collèges	8

2 398
Enfants sensibilisés
pour l'année civile
2024

Soit :

134 **126**
Animations Classes

3.9.2 Autres animations et actions de sensibilisation

En 2024, le service a participé à plusieurs **manifestations sur le territoire** pour sensibiliser les habitants sur les thèmes du compostage, du tri et de la réduction des déchets :

- Animation au centre social des Barbières à Chasse-sur-Rhône le 15 février : 30 personnes.
- Journée de l'environnement à Pont-Évêque le 6 avril : 10 personnes.
- Foire aux fleurs à Vienne le 5 mai : 48 personnes.
- Matinée de l'environnement à Luzinay le 25 mai : 13 personnes.
- Rev'en vert à Reventin-Vaugris le 2 juin : 21 personnes.
- Alternatiba le 9 septembre à Vienne : 60 personnes.
- Animation au centre social des Barbières à Chasse-sur-Rhône le 17 septembre : 25 personnes
- Pomme de Pain à Estrablin le 6 octobre : 113 personnes.

320
Personnes
sensibilisées lors
des événements
en 2024



Stand lors de l'évènement
Pomme de Pain à Estrablin

Afin de renforcer les actions de communication de proximité du service prévention et gestion des déchets, l'éco-animatrice a également assuré des missions telles que :

- **la mise à disposition de la documentation** (stop pub, guide du tri, etc.) et le rappel des informations aux personnels accueils mairies (ainsi que les maisons de quartiers de Vienne).
- **le porte-à-porte chez les habitants et/ou les professionnels** pour des rappels de consignes dans les bacs ordures ménagères et collecte sélective sur des secteurs ciblés : Chasse-sur-Rhône, Pont-Évêque et Condrieu.

348
Habitants et
professionnels
rencontrés en
2024 (hors
événements)

3.10 LA COMMUNICATION SUR LA GESTION ET LA REDUCTION DES DECHETS

3.10.1 Supports de communication

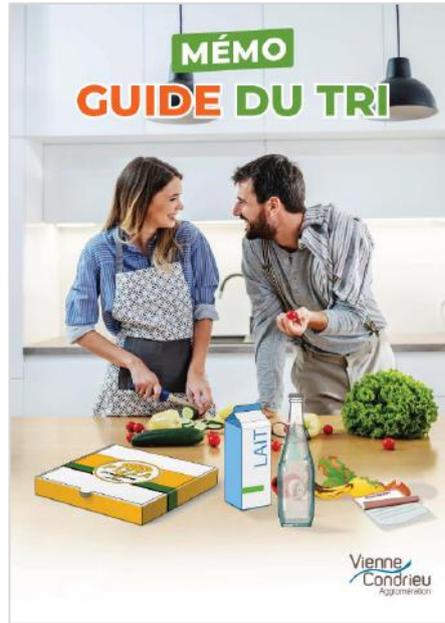
En 2024, de nombreux outils de communication (affiches, guides, flyers, panneaux d'information...) ont été créés et diffusés :

- **Prévention :**
 - Programme et affiche « Tous au Compost ! » 2024
 - Flyers aide à la location de broyeurs
- **Pré-collecte**
 - Nouveau mémo-guide du tri
- **Collecte :**
 - Calendriers de collecte 2024

- o Campagne de communication pour le lancement de la 2^{ème} phase de la collecte des déchets alimentaires (courriers, guide du tri, stickers pour les bioseaux, ...)

• **Déchèteries :**

- o Flyer sur les dates et lieux de la déchèterie mobile
- o Nouveaux panneaux des règles d'or des déchèteries
- o Communication sur la fin de l'accueil des professionnels dans les déchèteries publiques de l'Agglo (courriers, bâches pour l'entrée des déchèteries, dépliants d'information)
- o Panneaux pour les caisses-palettes de la nouvelle filière jouets
- o Affiches pour les campagnes de collecte des pneus
- o Informations sur les travaux réalisés dans les déchèteries



Nouveauté en 2024 - Impression et diffusion du guide de l'écocitoyen sur la réduction des déchets co-construit avec les membres du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement de Vienne Condrieu Agglomération a travaillé sur le sujet de l'économie circulaire en 2022 et 2023. Les membres ont choisi de développer un **guide ludique et pratique afin d'accompagner au mieux les citoyens dans une démarche de réduction de leurs déchets.**

Un travail collaboratif entre le Conseil de Développement, la direction Environnement et la direction Communication a ainsi été mené pour construire le contenu de ce guide, composé d'informations, d'astuces, de recettes et de quiz sur la gestion et la réduction des déchets.

5 000 exemplaires ont été imprimés et près de **3 000 guides ont été diffusés en 2024 auprès du grand public et des scolaires.**

Le guide est également consultable sur les sites internet de l'Agglo et du Conseil de Développement.



3.10.2 Site internet et réseaux sociaux

Une refonte du site de l'Agglo a été effectuée en 2022. De nombreuses pages existent désormais sur la gestion et la réduction des déchets avec des astuces pratiques.

Les usagers peuvent également effectuer leurs demandes de bacs de collecte, de composteurs, de kit de tri des déchets alimentaires ou encore de prêts de gobelets réutilisables grâce à des formulaires en ligne. Les pages du site internet sont mises à jour régulièrement au fil des évolutions des projets du service.

Par ailleurs, des infos régulières sont publiées sur la page Facebook de Vienne Condrieu Agglomération avec plus d'une centaine de posts Facebook consacrés à des informations sur les actualités et projets de gestion et prévention des déchets. En 2024, l'Agglo a également développé son compte LinkedIn qui permet de communiquer sur des projets davantage orientés vers l'exemplarité de l'Agglo ou qui concernent des cibles professionnelles.

3.10.3 Agglomag

Les articles dédiés à la prévention et gestion des déchets dans l'**Agglomag**, magazine trimestriel distribué à l'ensemble des foyers de Vienne Condrieu Agglomération, ont été nombreux en 2024 :

- **Articles dédiés à la prévention des déchets** : présentation du programme d'actions du PLPDMA et de ses objectifs (*janvier*), présentation du guide de l'écocitoyen sur la réduction des déchets (*mars*), animations scolaires et actions de sensibilisation du public (*juin*), mise en place de l'aide à la location de broyeur (*septembre*), les bonnes adresses pour consommer local et responsable (*septembre*).
- **Information sur le compostage et la collecte des déchets alimentaires** : collecte des déchets alimentaires (*janvier et septembre*), les différentes solutions de tri des déchets alimentaires (*mars*), sessions de formation-distribution de composteurs (*juin et septembre*).
- **Information sur le tri et la valorisation des déchets** : nouvelle filière jouets en déchèterie (*janvier et septembre*), que deviennent les végétaux (*janvier*), que deviennent les DEEE et les déchets dangereux (*mars*), information sur la maîtrise des coûts de traitement des ordures ménagères (*mars*), mise en place de la vidéoprotection dans les déchèteries (*juin*).



4. COLLECTE DES DÉCHETS

Pour mémoire, il y a une répartition géographique ainsi que par type de collecte entre la régie (personnel Agglo) et les prestataires.

4.1 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

La collecte des ordures ménagères est réalisée en porte-à-porte, ou à défaut, en point de regroupement. Elle est également réalisée en conteneurs enterrés sur le quartier du Plan des Aures à Pont-Évêque et progressivement sur le centre-ville de Vienne.

4.1.1 Organisation du service

Les collectes en points d'apport volontaire enterrés ou aériens sont intégralement réalisées en prestation et confiées à GUERIN/MINERIS pour les ordures ménagères, emballages, papiers et verre.

La collecte en porte-à-porte est réalisée pour partie en régie sur 8 communes représentant environ 43 % de la population et pour partie en prestation de service par la société VEOLIA, basée à Ampuis depuis le 1^{er} juillet 2020.

Carte 3 - Répartition régie/privée collecte en porte-à-porte des ordures ménagères en 2024



4.1.2 Tonnages et ratios d'ordures ménagères

Tableau 3 - Tonnage des ordures ménagères résiduelles et évolution 2024/2023

Année	Détails par secteurs	Tonnage	Kg/hab./an
2024	Vienne Condrieu Agglomération	18 497	213,3
	Conteneurs enterrés	1 457	
	Total	19 954	
2023	Vienne Condrieu Agglomération	18 681	217,5
	Conteneurs enterrés	1 373	
	Total	20 054	
Évolution 2024/2023 en %		-0,5 %	-1,9 %

213,3
Kg/hab. d'ordures ménagères collectées en 2023
(- 2 % par rapport à 2023)

Les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées continuent à diminuer légèrement en 2024 alors que la population a augmenté de 1,5 %. La production d'ordures ménagères par habitant a baissé de près de 2 %. C'est encourageant, la dynamique est à poursuivre dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PLPDMA.

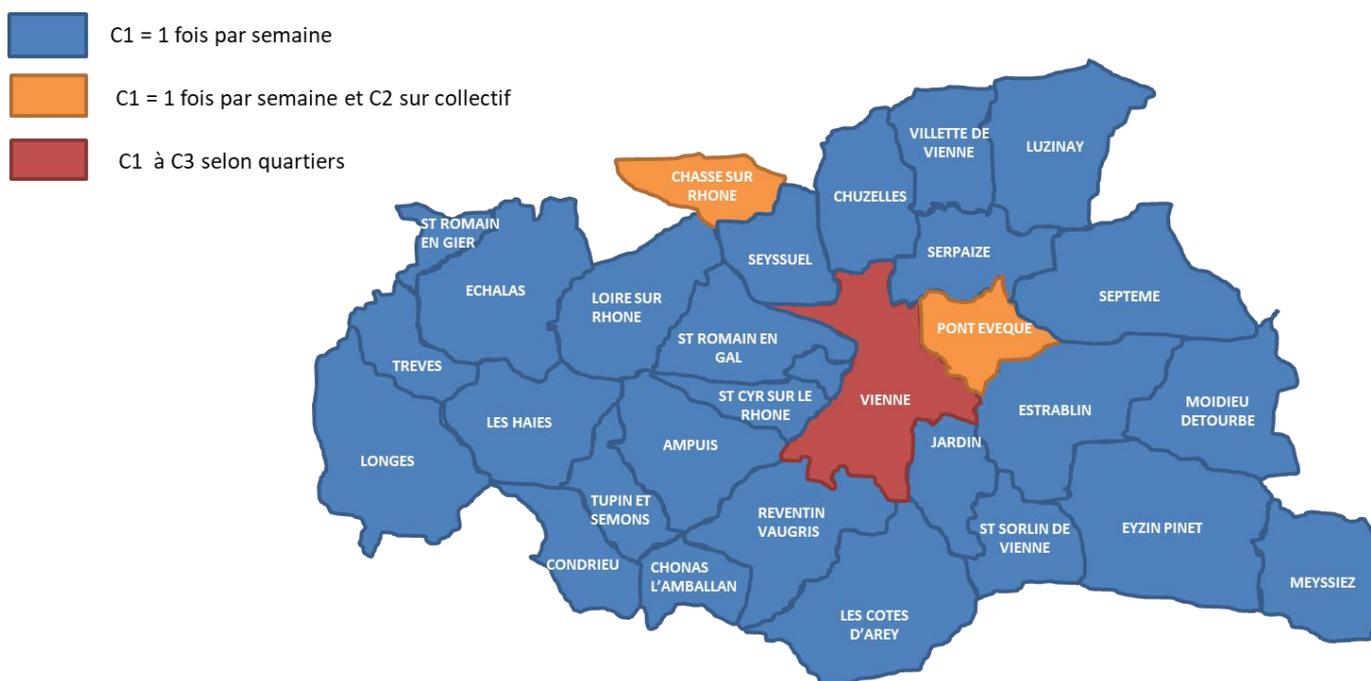
4.1.3 Fréquence de collecte

La collecte des ordures ménagères est assurée :

- 1 à 3 fois par semaine (C1, C2 ou C3) selon les quartiers à Vienne.
- 2 fois par semaine (C2) sur les collectifs de Chasse-sur-Rhône et Pont-Évêque.
- 1 fois par semaine (C1) sur toutes les autres communes.

Les conteneurs enterrés ont été collectés avec une fréquence de 3 à 4 fois par semaine.

Carte 4 - Fréquence de collecte des ordures ménagères



4.1.4 Moyens humains et techniques

La collecte en porte-à-porte effectuée par la régie dispose d'un centre technique regroupant les moyens humains (23 agents) et techniques (8 BOM) situé à Vienne Sud (site de Saint-Alban mutualisé avec la Ville de Vienne)

La collecte en porte-à-porte effectuée par VEOLIA sur les secteurs les moins denses est organisée à partir d'un centre technique situé à Ampuis avec 7 BOM.

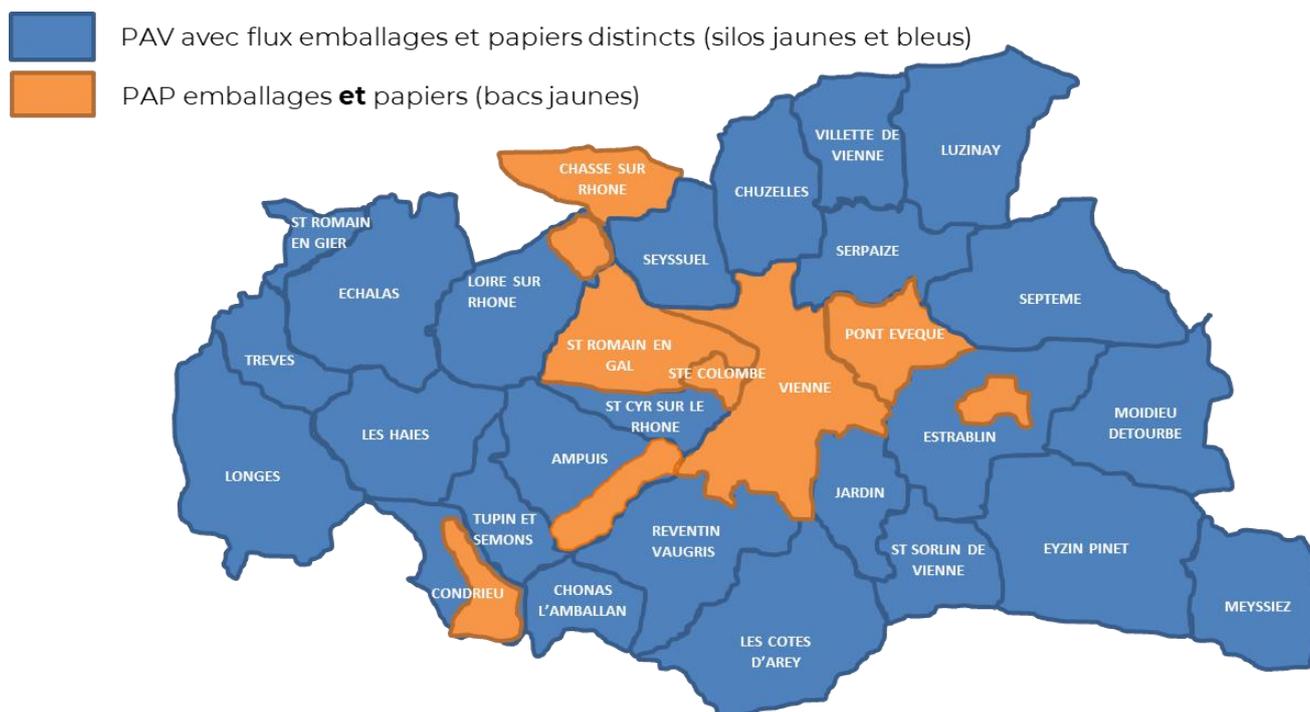
La collecte enterrée des ordures ménagères (OM) est, quant à elle, réalisée par GUERIN/MINERIS et mobilise un véhicule dédié adapté à l'étroitesse des rues de Vienne ainsi que 2 chauffeurs pour 46 points OM répartis en 26 implantations : 6 au Plan des Aures à Pont-Évêque, 18 au centre-ville de Vienne et 2 dans la vallée de la Gère à Vienne.

4.2 LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

4.2.1 Organisation du service, fréquence de collecte, moyens

Pour mémoire, le mode de collecte des emballages / papiers a été harmonisé selon la typologie d'habitat et la densité de population depuis octobre 2021.

Carte 5 - Mode de collecte harmonisé des emballages/papiers majoritaire



4.2.1.1 Collecte en porte-à-porte

Toutes les consignes sont identiques pour tous les secteurs collectés en bacs jaunes avec une collecte dite « multimatériaux ».

Les secteurs des communes d'Ampuis, Condrieu, Loire-sur-Rhône et Sainte-Colombe peuvent mettre leurs papiers dans les bacs jaunes au même titre que les autres communes depuis octobre 2021.

Seuls les foyers des zones urbanisées denses sont équipés d'un bac jaune pour les emballages et les papiers. Cette collecte concerne environ 50 000 habitants (53 % de la population) sur 9 communes.



Tableau 4 - Communes en porte-à-porte pour le tri des emballages et des papiers

Commune	Fréquence	Commentaires	Prestataire
Vienne	C 0,5 et C1	Sauf secteurs en conteneurs enterrés (Vienne centre-ville et Vallée de Gère)	Régie
Saint-Romain-en-Gal	C 0,5		
Chasse-sur-Rhône	C 0,5 et C1 (collectif)		VEOLIA
Pont-Évêque	C 0,5 et C1 (collectif)	Sauf Plan des Aures en conteneurs enterrés	
Ampuis	C 0,5	Centre bourg	
Condrieu	C 0,5	Centre bourg	
Estrablin	C 0,5	Centre bourg	
Loire-sur-Rhône	C 0,5	Centre bourg	
Sainte-Colombe	C 0,5		

C0,5 : collecte tous les 15 jours - C1 : collecte 1 fois par semaine

4.2.1.2 Collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV)

Le verre est collecté en apport volontaire sur l'ensemble du territoire, ainsi que les emballages et les papiers sur la partie moins urbanisée.

La prestation est réalisée par GUERIN/MINERIS pour la collecte des silos jaunes (emballages), bleus (papiers) et verts (verre).



758
Silos de tri emballages, papiers et verre sur le territoire en 2024
(16 nouveaux silos installés en 2024)

Ce chiffre témoigne de la poursuite de la dynamique de densification des points menée en partenariat avec les communes.

Tableau 5 - Nombre de silos par type

Nombre de silos points d'apports volontaires	2021	2022	2023	2024 *
Emballages	210	225	242	257
Papiers	160	167	170	174
Multimatériaux (emballages + papiers)	21	27	29	29
Verre	244	277	285	298
TOTAL	635	696	726	758

* Avant 2024, les silos collectés par l'Agglo mais situés dans des propriétés privées n'étaient pas comptabilisés

Annexe 2 : nombre de PAV aériens et enterrés par commune

4.2.2 Performances de collecte des emballages et des papiers

Tableau 6 - Tonnage et performances de collecte emballages et papiers

	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Évolution 2024/2023	Kg/hab./an 2023	Kg/hab./an 2024
Verre	2 720	2 734	0,5%	29,5	29,2
- verre PAV	2 654	2 728	2,8%	28,8	29,2
- verre des cafés, hôtels, restaurants (CHR)	66	5	-91,8%	0,7	0,1
Emballages et papiers	3 214	3 385	5,3%	34,9	36,2
- papiers seuls	547	505	-7,6%	5,9	5,4
- emballages seuls	792	894	12,8%	8,6	9,6
- emballages et papiers	1875	1 986	5,9%	20,3	21,2

29,2
Kg/hab. de verre collecté en 2024
 (- 0,9 % par rapport à 2023)

La collecte du verre, en augmentation l'année précédente a, cette année, légèrement diminué. C'est une tendance nationale.

Avec 29,2 kg/hab./an, ont été valorisés, cela est assez proche de la moyenne de collectivités similaires.

La collecte du verre des cafés, hôtels, restaurants (CHR) a été supprimée à partir du 31 janvier 2024 (voir paragraphe 4.4.3) ce qui explique le tonnage

beaucoup plus faible par rapport à l'année précédente. Le collecte du verre en PAV a, quant à elle, augmenté de près de 3 %.

36,2
Kg/hab.
d'emballages et
papiers collectés
en 2023

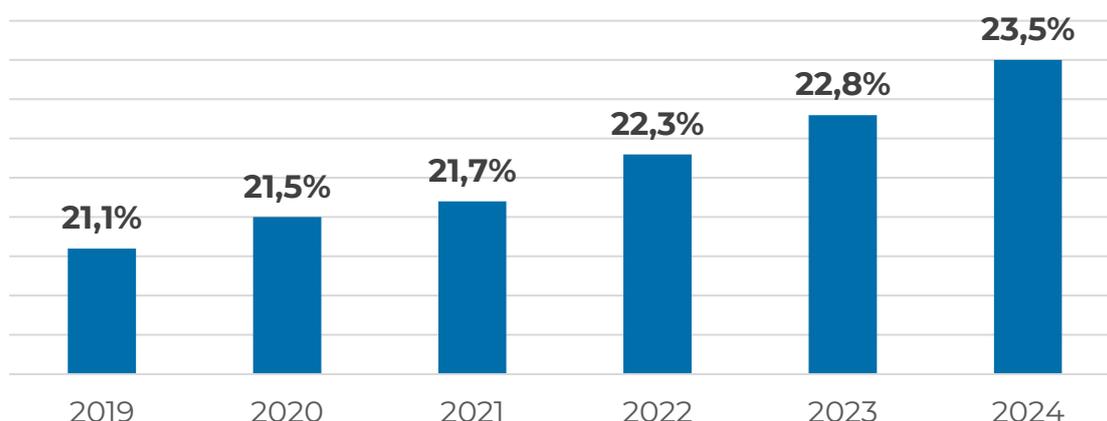
(+ 3,8 %
par rapport à 2023)

La collecte des emballages et papiers a légèrement augmenté. On peut observer une baisse encore importante des flux papiers qui est compensée par l'augmentation des flux emballages.

Avec 36,2 kg/hab./an d'emballages et papiers, la performance de collecte reste inférieure à la moyenne régionale qui se situe à 46 kg/hab./an (2023).

Mais il est intéressant de constater que malgré la baisse des papiers, la part du tri sélectif (emballages/papiers/verre) continue d'augmenter dans les ordures ménagères et assimilées (OMA)². Elle représente globalement 23,5 % (au lieu de 22,8 % en 2023).

Figure 2 - Part du tri (emballages/papiers/verre) dans les ordures ménagères et assimilées



4.3 LA COLLECTE SELECTIVE DES TLC (TEXTILES, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES)

Tableau 7 - Tonnage et ratio de collecte des TLC



Année	Tonnage	Kg/hab./an
2024	402	4,3
2023	369	4,0
2022	355	3,9
2021	384	4,3
2020	310	3,5

139
Bornes de
collecte TLC
en 2024

(10 bornes
ajoutées en 2024)

4,3
Kg/hab. de TLC
collectés en 2024

(+ 7,5 %
par rapport à 2023)

On constate **une hausse en 2024** par rapport à 2023 avec 4,3 kg/hab./an de TLC collectés.

Notre performance de captation des textiles reste **au-dessus de la moyenne France** à 3,9 kg/hab./an ou de la Région AURA à 4,1 kg/hab./an en 2023.

² Les OMA comprennent les ordures ménagères résiduelles et les collectes sélectives en porte-à-porte ou points d'apport volontaire (emballages, papiers, verre).

Vienne Condrieu Agglomération dispose d'une bonne performance de collecte et d'une **bonne desserte territoriale** (1 borne pour 673 habitants, contre 1 420 habitants en moyenne nationale) même si certains secteurs peuvent encore être mieux desservis.

4.4 LES COLLECTES POUR LES NON MENAGERS (SERVICE FACULTATIF)

4.4.1 Collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères

L'Agglo collecte les apports non ménagers assimilables aux ordures ménagères, c'est-à-dire ceux qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions et sans sujétions techniques particulières.

De plus, les usagers au-delà de 1 000 litres par semaine d'ordures ménagères (et 600 litres par semaine pour le sélectif) font l'objet du dispositif de redevance spéciale.

(Voir paragraphe 12.3).

4.4.2 Collecte des cartons des commerçants à Vienne

Une collecte des cartons est organisée par la régie de collecte de l'Agglo, le jeudi matin à partir de 5h sur l'hyper-centre de Vienne et quelques voies à fort potentiel commercial.

Elle est réservée aux commerçants et est soumise au paiement d'une redevance (48 € TTC pour l'année 2024, redevance inchangée depuis plusieurs années), au respect des règles de présentation des cartons (bacs bleus ou à défaut possibilité de dépôt des cartons pliés et attachés) et à une limitation des volumes présentés.

Tableau 8 - Tonnage cartons des commerçants

	2021	2022	2023	2024	Évolution 2024 /2023
Cartons	155,1	156,5	158,1	148,3	- 6,2 %
Moyenne tournée du jeudi	2,98	3,01	3,04	2,85	

4.4.3 Collecte du verre des Cafés, Hôtels et Restaurants (CHR) à Vienne

La collecte du verre en porte-à-porte des cafés-hôtels-restaurants de Vienne a été arrêtée le 31 janvier 2024.

En effet, comme le prévoit le règlement de collecte adopté en 2018, le déploiement des points d'apport volontaire verre aériens comme enterrés devait se traduire par une suppression de cette collecte en porte-à porte.

En outre, cette collecte mobilisait encore une benne à ordures ménagères et son équipage pour un nombre de bacs collectés minimes et un faible tonnage. De plus, le vidage du verre s'effectuait sur un exutoire situé à Saint-Fons à plus de 25 km, pour un trajet aller et retour d'une heure. Cette collecte spécifique était coûteuse financièrement et sur le plan environnemental alors même que notre collectivité est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec des actions contribuant à la réduction des consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

Depuis le 1er février 2024, le service est organisé exclusivement en apport volontaire.

Tableau 9 - Tonnage Verre CHR

	2021	2022	2023	2024	Évolution 2024 / 2023
Verre CHR	59,1	74,2	65,7	5,4	- 91,8 %

4.4.4 Collecte des déchets valorisables du marché forain de Vienne

Depuis 2008, la gestion des déchets du marché de Vienne, 2nd marché de France par le nombre de forains, se fait en respect du principe du « marché propre ».

Les déchets résiduels sont repris par les forains. Mais les déchets valorisables que sont les cartons et les déchets fermentescibles (végétaux + cagettes) sont déposés dans 2 bennes à ordures ménagères en poste sur le marché.

La prestation est confiée à la société VEOLIA.

Tableau 10 - Tonnage marché forain de Vienne

	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2024 / 2023
Cartons	53,0	69,4	65,4	65,5	69,4	6 %
Moyenne par marché	1,15	1,33	1,26	1,26	1,33	
Fermentescibles	45,0	56,4	44,7	52,1	56,3	8,2 %
Moyenne par marché	0,98	1,09	0,86	1,00	1,08	

4.5 LES AUTRES COLLECTES

4.5.1 Les cartouches d'imprimantes et piles

L'Agglo a, au sein de son bâtiment, une borne de collecte pour la récupération de consommables bureautiques usagés (toners, cartouches jet d'encre pour imprimante, fax et photocopieur) traités par Conibi. Les communes et les déchèteries ont des cartons de cartouches, collectés directement par LVL. **590,2 kg de cartouches d'imprimantes ont été collectés en 2024 (795,7 kg en 2023)**



Une collecte de piles est effective dans certaines mairies ou écoles et au siège de Vienne Condrieu Agglomération ainsi qu'évidemment dans les déchèteries. **7,4 tonnes de piles ont été collectées en 2024 (6,80 tonnes en 2023)**. Les flux collectés dans les communes sont emmenés en déchèteries et comptabilisés dans le flux déchèteries (Voir paragraphe 5.3).

4.5.2 Les bouchons en plastique

L'Agglo est associée à l'Association Bouchons d'Amour / Cœur de Bouchons pour permettre la dépose des bouchons en plastique dans les déchèteries. Ces bouchons sont ensuite collectés par les bénévoles de l'association.

La revente des bouchons par l'association participe au financement de l'acquisition d'équipements spécifiques pour personnes handicapées, de l'aménagement de l'habitat en matière d'accès, de mobilité, de l'aménagement de véhicule en poste de conduite et de transport. Certaines communes ont également conventionné avec l'association pour une collecte spécifique sur certains de leurs établissements.

4.6 LA LIVRAISON ET LA MAINTENANCE DES BACS DE COLLECTE

Historiquement, le service logistique procédait à la livraison et maintenance des bacs sur la rive gauche de l'Agglo (ex-ViennAgglo). Par convention, la livraison et la maintenance des bacs en rive droite (ex CCRC) étaient assurées par les services techniques des communes.

En date du 1^{er} mars 2023, l'Agglo a repris la livraison des bacs sur la rive droite. En effet, Vienne Condrieu Agglomération dispose des moyens matériels adaptés à la livraison et maintenance des bacs, qui rentrent pleinement dans son champ de compétence. De plus, l'acquisition en 2022 d'un logiciel dédié à la gestion des bacs ainsi que d'un équipement de suivi portatif permet d'assurer la traçabilité de la demande de l'utilisateur jusqu'à la livraison à domicile.

Tableau 12 - Nombre de bacs livrés par volume et type en 2024

Litrage	Types de flux				
	Ordures ménagères	Ordures ménagères Pro	Emballages / Papiers	Carton	Verre
120 l	165		17		Suppression de la collecte du verre des CHR en porte-à-porte à partir du 31 janvier 2024
180 l	250		80		
240 l	473		185		
360 l	659	49	403	1	
500 l	4	10			
660 l	14	10	5		
770 l				9	
Sous-total bacs OM	1 634				
Sous-total bacs de tri (CS, Carton)			700		
TOTAL	2 334				

4.7 L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AMENAGER

Conformément au code de l'urbanisme et au règlement du service public des déchets ménagers et assimilés, la Direction environnement est consultée pour émettre un avis sur les autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire...).

L'avis concerne par exemple, le dimensionnement des locaux de stockage des bacs ou encore les aires de présentation à la collecte des bacs, pour les nouveaux projets.

Dans un contexte de forte attractivité du territoire, **le rythme d'analyse des autorisations d'urbanisme reste soutenu bien qu'en baisse par rapport à 2023 (- 9 %)**.

Notons que **les instructions sont de plus en plus complexes avec des opérations d'envergure** (permis d'aménager, opération d'aménagement programmé).

Tableau 11 - Nombre d'autorisations d'urbanisme

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Certificat d'urbanisme	2	5	10	11	10	13
Déclaration préalable	22	20	14	21	13	23
Permis d'aménager	43	26	41	32	18	17
Permis de construire	103	100	114	128	103	78
Total instructions	170	151	179	192	144	131

4.8 FAITS MARQUANTS COLLECTE EN 2024

4.8.1 Développement de la collecte des déchets alimentaires

4.8.1.1 Présentation du dispositif de collecte des déchets alimentaires

Sur les secteurs d'habitat dense, souvent sans espace extérieur, ou sur les secteurs en grands collectifs, la pratique du compostage reste complexe voire impossible. L'Agglo a ainsi décidé de **proposer une collecte séparée en apport volontaire des déchets alimentaires** pour cette typologie d'habitat.

Cette collecte des déchets alimentaires est réalisée en régie avec une benne à ordures ménagères. La collecte est réalisée 1 fois par semaine avec un renfort pendant la période estivale (collecte 2 fois par semaine). Pour le traitement, les déchets alimentaires sont orientés vers la plateforme de compostage de Racine à Ternay.

Les abri-bacs sont équipés d'un contrôle d'accès qui s'ouvre avec un badge ou une application smartphone. Ce système a été choisi afin d'assurer une meilleure qualité des déchets alimentaires déposés et garantir la valorisation sous forme agronomique du compost produit. En effet, les usagers qui déposent sont volontaires et la borne disposée sur l'espace public ne risque pas d'être utilisée comme une corbeille de propreté avec des dépôts divers.



Un kit de tri est fourni sur demande des usagers (bioseau, sacs kraft, guide du tri des déchets alimentaires et badge et/ou accès à l'application).

Un formulaire en ligne sur le site de l'Agglo permet d'effectuer la demande du kit de tri. Ce dernier peut être retiré par les habitants à l'accueil de l'Agglo ou auprès des mairies des communes concernées.

4.8.1.2 Poursuite du déploiement de la collecte des déchets alimentaires

En 2023, 6 premiers secteurs ont été concernés par cette collecte en apport volontaire : Vienne (centre-ville, vallée de Gère et Grand Estressin), Pont-Évêque (Plan des Aures et Les Genêts) et Chasse-sur-Rhône (Les Georgelières).

En octobre 2024, une **enquête de satisfaction** a été transmise aux habitants de ces premiers secteurs afin de connaître leur avis sur le dispositif et prendre en compte les éventuelles problématiques. 239 réponses ont été reçues.

Globalement, cette enquête a mis en évidence des usagers satisfaits du service, que ce soit en termes de matériel proposé ou en termes de communication.

En octobre 2024, une seconde phase de déploiement a été réalisée sur de nouveaux secteurs :

- Ajout d'emplacements sur les 3 communes déjà dotées :
 - Vienne : centre-ville, L'Isle, Malissol et Sévenne
 - Pont-Évêque
 - Chasse-sur-Rhône
- Mise en place de la démarche sur 4 nouvelles communes
 - Ampuis
 - Condrieu
 - Saint-Romain-en-Gal
 - Sainte-Colombe

Pour cette phase 2 du déploiement, 6 700 foyers étaient concernés. 76 nouvelles bornes ont été installées sur ces nouveaux secteurs.

Comme pour les premiers secteurs pilotes, une **campagne de sensibilisation** a été organisée :

- Courrier aux usagers concernés pour informer de la mise en place du dispositif
- Sensibilisation en porte-à-porte avec une équipe d'ambassadeurs du 6 septembre au 10 décembre et distribution des kits aux habitants intéressés.
- Sessions de formation des relais-terrain des communes les 8 et 10 octobre.
- Animations en pied d'immeuble ou sur des évènements

Tableau 12 - Principaux indicateurs de la collecte des déchets alimentaires

	2023 Phase 1	2024 Phase 1+2
Nombre de points de collecte	37	107
Nombre de foyers concernés	4 800	11 500
Nombre de foyers équipés (<i>disposant d'un accès aux bornes de collecte</i>)	2 600	6 100
Quantité collectée (<i>en tonne</i>)	11,7	97,9
Ratio par habitant équipé (<i>en kg/hab./an</i>)	6,1	7,0*

* En 2024, les foyers de la seconde phase ont été équipés au fur et à mesure de la campagne de sensibilisation sur les trois derniers mois de l'année. La collecte sur ces nouveaux secteurs a débuté en octobre 2024, le tonnage de déchets alimentaires collectés a évolué au fur et à mesure de la sensibilisation et de la dotation des foyers.

4.8.2 Poursuite du déploiement des conteneurs enterrés

Pour mémoire, le déploiement des conteneurs enterrés s'effectue actuellement selon 2 modalités :

- **La ville de Vienne**, du fait de son contexte de patrimoine historique et de la forte densité de population. Les conteneurs sont destinés aux ordures ménagères, emballages/papiers et verre.
- **Les centres-bourgs et centres-villages des communes** réalisés lors d'opérations de requalification. Ces conteneurs sont destinés à la collecte des emballages, des papiers et du verre.

En 2024, il n'y a pas eu de mise en service de conteneurs enterrés.

Seules les **fouilles archéologiques préventives dans le cadre des projets d'implantation de conteneurs enterrés sur le Cours Brillier et la rue Emile Romanet à Vienne** ont été réalisées. Les conteneurs à proprement dits seront livrés et posés courant 2025 selon le planning de requalification du secteur.

4.8.3 Lancement d'une étude pour l'amélioration du service de collecte

Une étude de préféabilité a été réalisée en interne début 2024 sur **la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères et l'extension de la collecte en porte-à-porte des emballages et papiers** à l'ensemble des habitants du territoire.

L'objectif est d'inciter les usagers à mieux trier, composter et réduire leurs ordures ménagères.



Le Bureau communautaire a validé, en juin 2024, le lancement d'une étude complète sur l'amélioration de la collecte des déchets.

Le bureau d'étude Elcimaï a été désigné en septembre 2024 pour travailler sur l'amélioration de la collecte et la préparation du renouvellement des marchés de collecte. L'objectif est de proposer la **mise en place d'une nouvelle organisation en juillet 2026** en requestionnant les périmètres régie et prestation, les fréquences de collecte des ordures ménagères et la faisabilité d'une extension de la dotation en bacs jaunes.

Un **comité de pilotage composé d'élus de communes avec différents modes de collecte et typologies d'habitat** (Chasse-sur-Rhône, Condrieu, Estrablin, Moidieu-Détourbe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Vienne et Villette-de-Vienne) a été mis en place pour suivre les avancements de cette étude qui se terminera en 2025.

4.9 INDICATEURS

Le tableau ci-dessous récapitule les données par flux et leur évolution.

Tableau 13 - Synthèses tonnage, ratio des déchets collectés et évolution

Tonnage	2022	2023	2024	Évolution 2024 / 2023	Ratio Kg/hab./an 2024
Population	91 578	92 201	93 560	1,5 %	
OMR	20 757	20 054	19 954	- 0,5 %	213,3
Emballages et papiers	3 189	3 214	3 385	5,3 %	36,2
Papiers seuls	667	547	505	- 7,6 %	5,4
Emballages seuls	714	792	894	12,8 %	9,6
Multimatériaux (emballages et papiers)	1 808	1 875	1 986	5,9 %	21,2
Verre	2 775	2 720	2 734	0,5 %	29,2
Verre PAV	2 701	2 654	2 728	2,8 %	29,2
Verre CHR	74	66	5	- 91,8 % *	0,1
Déchets alimentaires	-	11,7 **	95,5	-	1,0 ***
Textiles, Linges de Maison, Chaussures	355	369	402	9,1 %	4,3
Cartons commerçants Vienne	157	158	148	- 6,2 %	1,6
Valorisables Marchés forains Vienne (cartons, fermentescibles)	110	118	126	7,0 %	1,3

* Suppression de la collecte du verre des CHR en porte-à-porte à partir du 31 janvier 2024.

** Tonnage collecté sur 9 semaines à compter du 31/10/2023 à la fin de l'année.

*** À noter que le ratio par nombre d'habitants des secteurs desservis en collecte des déchets alimentaires est de 7 kg/hab./an sur cette période.

5. DÉCHÈTERIES

5.1 RESEAU ET MODE D'EXPLOITATION

5.1.1 Les déchèteries fixes

Vienne Condrieu Agglomération dispose d'un réseau de **5 déchèteries**.

Tableau 14 - Adresses déchèteries fixes et mode d'exploitation

Déchèterie de	Adresse	Mode d'exploitation
Ampuis	1680, rue du Stade - 69420 Ampuis	Prestataire (SERFIM RECYCLAGE)
Chasse-sur-Rhône	326, route de Communay - 38670 Chasse-sur-Rhône	Prestataire (SERFIM RECYCLAGE)
Pont-Évêque	ZI l'Abbaye - 38780 Pont-Évêque	Régie Agglo
Vienne Sud	Saint-Alban-les-Vignes - 38200 Vienne	Régie Agglo
Villette-de-Vienne	288, chemin du Maupas - 38200 Villette-de-Vienne	Régie Agglo

Carte 6 - Situation des déchèteries fixes et mobiles



5.1.2 Les déchèteries mobiles et les conventions d'accès

Tous les habitants ont accès à la **compostière d'Eyzin-Pinet**, gérée par la société Agro-Compost dans le cadre d'un marché avec l'Agglo, **pour déposer leurs déchets verts**.

Les habitants d'Échalas, Longes, Saint-Romain-en-Gier et Trèves ont également **accès à la déchèterie de Tartaras** dans le cadre d'une convention avec Saint-Etienne Métropole.

Enfin, **un service de déchèterie mobile** est mis en place pour les secteurs les plus éloignés des déchèteries fixes. Ce dernier est réservé aux habitants des communes d'Échalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gier et Trèves. Les déchets collectés sont les déchets verts, la ferraille, les encombrants, le carton et les petits appareils ménagers. **Ainsi en 2024, des bennes et un gardiennage ont été mis en place sur 12 samedis répartis sur les communes d'Échalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône et Saint-Romain-en-Gier.**



5.2 FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'ACCES

5.2.1 Horaires d'ouverture

Les déchèteries sont ouvertes 6 jours sur 7 selon les horaires suivants.

Tableau 15 - Horaires des déchèteries depuis le 1^{er} juin 2021

Déchèterie	Du lundi au samedi	
	Matin	Après-midi
Ampuis	9h-12h30	Mardi, mercredi, jeudi fermés
Chasse-sur-Rhône		
Pont-Évêque	8h-12h30	13h30-18h
Vienne Sud		
Villette-de-Vienne		

Le dernier accès autorisé est fixé à 10 minutes avant la fermeture.

Tous les sites sont fermés les dimanches et les jours fériés.

Les 24 et le 31 décembre, les sites ferment une heure plus tôt, soit à 17h.

5.2.2 Déchets acceptés et conditions d'accès

Les déchèteries acceptent de nombreux matériaux qui ne peuvent, ou ne doivent pas, être pris en charge simultanément avec les ordures ménagères en raison de leur toxicité ou de leur volume :

- **Déchets valorisables** : cartons, déchets d'éléments d'ameublement, végétaux, plâtre (à la déchèterie d'Ampuis), gravats, métaux, bois.
- **Déchets dangereux pour l'homme ou l'environnement** : déchets d'équipements électriques électroniques (dit D3E), déchets dangereux spécifiques (huiles, batteries, piles, ampoules...) et également les Déchets d'Activités à Risque Infectieux (DASRI) des patients en auto-traitement³.
- **Autres déchets volumineux** dits encombrants.

Les déchèteries **sont ouvertes aux particuliers** résidant sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, sur présentation **d'une carte d'accès** disponible dans chaque mairie et maisons de quartiers. **L'accès pour les particuliers est gratuit dans la limite des quantités** présentées dans le tableau suivant.

Tableau 16 - Limite dépôt par type de flux (particuliers)

Nature des déchets	Dépôt journalier maximum	Dépôt hebdomadaire maximum
Gravats	Jusqu'à 2 m ³	3 m ³
Métaux		
Objets encombrants		
Bois classe B		
Plâtre (Ampuis uniquement)		
Déchets verts *	Jusqu'à 3 m ³	6 m ³
Huile de friture	Jusqu'à 20 litres	
Huile minérale	Jusqu'à 10 litres	
Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) : peintures, acides, produits chlorés, solvants, phytosanitaires..., produits de laboratoire et non identifiés	Jusqu'à 20 litres	30 litres

³ Les DASRI sont également aujourd'hui pris en charge dans de nombreuses pharmacies. (Cf. liste des points sur : www.dastri.fr)

Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)	5 unités	
Tubes fluorescents ou néons	Jusqu'à 5 unités	10 unités
Pneumatiques (uniquement lors des campagnes ponctuelles) **	4 unités	

* Dans le cadre du marché des végétaux avec la société Agrocompost (compostière d'Eyzin-Pinet), les apports des particuliers directement sur le site sont possibles. Ils sont autorisés jusqu'à 500 kg par apport dans la limite de 3 tonnes par an sur présentation d'une carte de déchèterie. Au-delà, les particuliers payent le droit à dépôt directement au prestataire en charge de la plateforme.

** Réserve uniquement aux particuliers.

Jusqu'au 29 juillet 2024, les professionnels (artisans, commerçants, administrations, établissements scolaires...) étaient autorisés à déposer les déchets (en dehors du samedi) sous réserve du respect du dispositif financier et quantitatif ci-dessous.

Ces conditions concernaient également les entreprises qui ne sont pas implantées sur le territoire mais qui y travaillent dans le cadre de la charte départementale signée.

Tableau 17 - Conditions techniques et financières d'accueil des non ménagers (professionnels)

Type de déchets	1 ticket valable	À titre indicatif nombre de tickets pour 1 m ³
Gravats	Jusqu'à 0,5 m ³	2
Encombrants (ou déchets non valorisables en mélange)	Jusqu'à 0,25 m ³	5
Bois de classe A ou B	Jusqu'à 0,5 m ³	2
Végétaux	Jusqu'à 1 m ³	1
Huiles minérales	Jusqu'à 3 litres	Sans objet
Plâtre (Ampuis uniquement)	Jusqu'à 1 m ³	1
Déchets Dangereux Spécifiques (DDS)	Jusqu'à 3 litres	Sans objet

Les dépôts de ferrailles et de cartons étaient gratuits dans la limite des dépôts autorisés.

À partir du 29 juillet 2024, les professionnels ne sont plus acceptés dans les 5 déchèteries publiques de l'Agglo et sont réorientés vers des sites d'accueil des déchets professionnels (Voir paragraphe 3.3).

5.2.3 Opérations ponctuelles de collecte en déchèterie (pneus, réemploi)

5.2.3.1 Collecte des pneus

Afin de répondre à la demande des usagers de dépôts de pneus usagés, des campagnes de collecte ponctuelles de pneus sont réalisées sur 3 des 5 déchèteries de Vienne Condrieu Agglomération (Ampuis, Vienne et Villette-de-Vienne).

En 2024, **deux sessions de collecte ont eu lieu sur les 3 déchèteries :**

- Du vendredi 22 mars au samedi 27 avril
- Du lundi 30 septembre au samedi 9 novembre



5.2.3.2 Collecte Emmaüs

Dans le cadre d'une convention établie avec l'association Emmaüs de Vienne, des **permanences d'Emmaüs** se déroulent chaque mercredi de 14h à 17h à la déchèterie de Pont-Évêque, le samedi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h à la déchèterie de Vienne et le vendredi de 8h30 à 11h30 à la déchèterie de Villette-de-Vienne. (Voir paragraphe 3.2.1).

Les compagnons et bénévoles d'Emmaüs Vienne réceptionnent les dons (livres, meubles, jouets, vaisselle...) et les revendent dans leur magasin de Vienne.

5.3 INDICATEURS

5.3.1 Tonnages et répartition des apports

Tableau 19 - Tonnages par matériau et répartition par filière de valorisation

Type de déchets	Tonnages			Répartition par filière en tonnes 2024		
	2023	2024	Évolution 2024/2023	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Enfouissement
Principaux flux						
Encombrants	5 869	4 862	- 17 %	486	243	4 133
Gravats recyclables	4 697	3 954	- 16 %	3 954		
Végétaux	4 043	4 672	16 %	4 672		
Bois	1 971	1 947	- 1 %	1947		
Mobilier	1 153	1 112	- 4 %	667	445	
Ferrailles	878	868	- 1 %	668	182	17
Cartons	983	953	- 3 %	953		
DEEE*	573	595	4 %	471	72	52
Déchets dangereux pour l'homme ou l'environnement						
Déchets dangereux	109	111	2 %	3	108	
Huiles minérales	37	35	- 5 %	35		
Piles	6,8	7,4	9 %	5,8**		1,6
Huiles alimentaires	5,3	6,4	21 %	6,4		
Lampes et néons	3,3	3,3	0 %	2,8	0,3	0,2
Cartouches d'encre	0,7	0,6	- 19 %	0,44	0,08	0,05
Radiographies	0,6	0,6	0 %	0,6		
Déchets d'activité de soin	0,19	0,24	26 %		0,24	
Autres flux						
Plâtre (Ampuis)	59	59	0 %	59		
Pneumatiques	23	18	- 22 %	18		
Capsules café (métal)	4,7	3,8	- 18 %	3,8		
TOTAL	20 417	19 208	- 6 %	13 954	1 050	4 204
			Répartition en %	73 %	5 %	22 %
Total hors gravats	15 720	15 254	- 3 %	10 000	1 050	4 204
			Répartition en % hors gravats	66 %	7 %	27 %

* Déchets d'équipements électriques et électroniques

** La répartition de la valorisation des piles est celle de 2023, les données 2024 n'ayant pas encore été diffusées par l'éco-organisme Corepile

Figure 3 - Répartition par matériau des principaux flux pris en charge

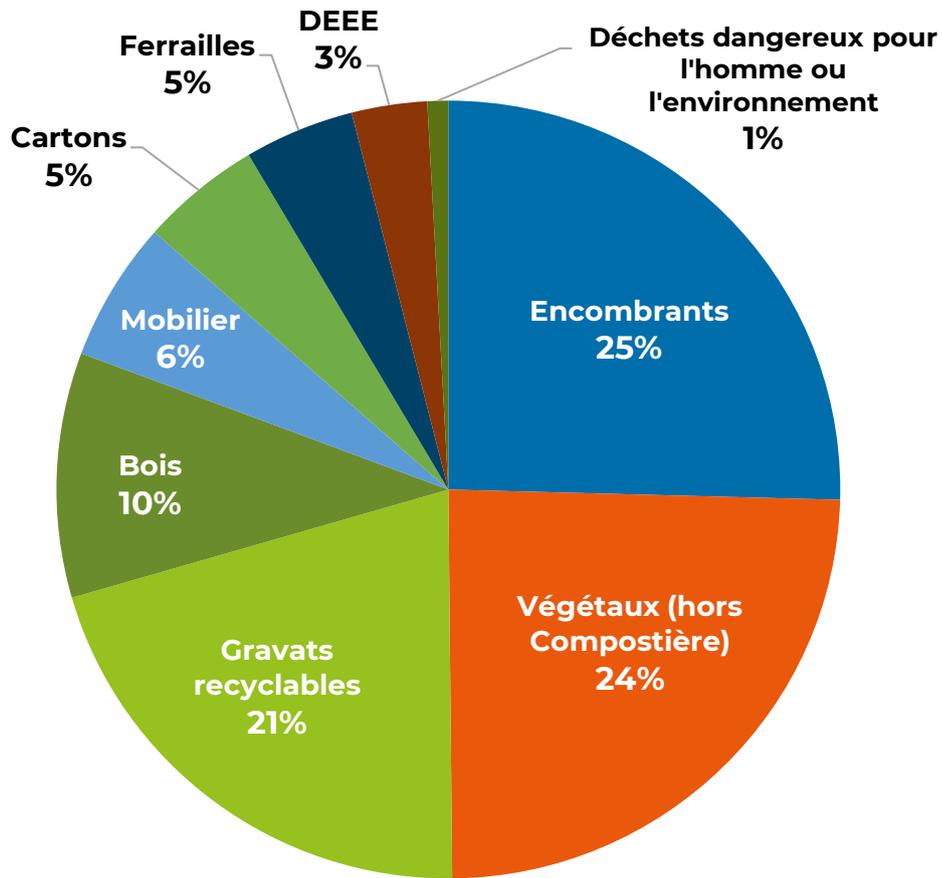
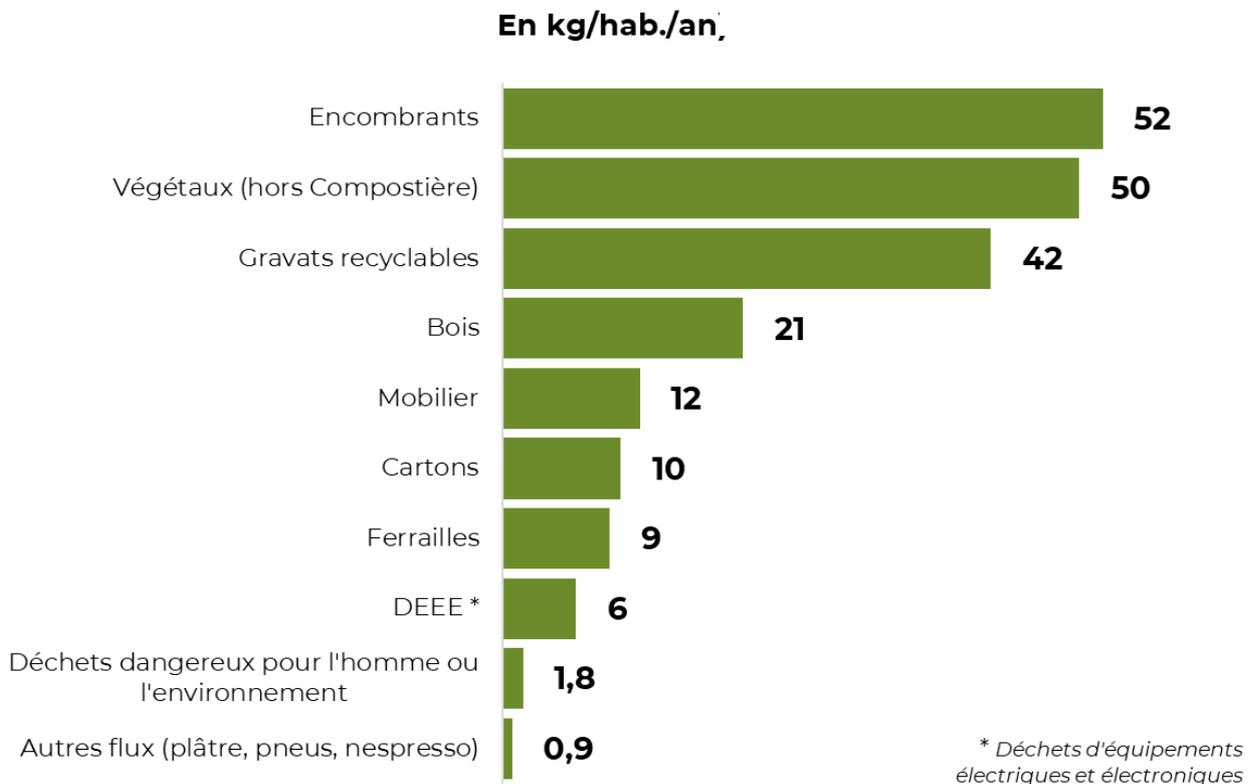


Figure 4 - Matériau capté en déchèterie et répartition⁴



⁴ Ratio ramené à l'habitant à titre de comparaison aux valeurs de référence régionales ou nationales, mais intégrant le gisement des apports professionnels jusqu'au 29 juillet 2024.

5.3.2 Fréquentation des déchèteries

Malgré une augmentation des fréquentations des déchèteries, on constate une baisse des tonnages pris en charge en 2024. Cette baisse est encourageante au regard des objectifs de réduction des déchets.



Tableau 18 - Fréquentation par site et évolution (nombre de passages)

	Ampuis	Chasse-sur-Rhône	Pont-Évêque	Vienne	Villette-de-Vienne	TOTAL
2024	35 347	62 025	106 160	53 734	65 980	323 246
dont particuliers	35 280	60 782	105 026	52 122	64 536	317 746
dont professionnels	67	1 243	1 134	1 612	1 444	5 500
2023	34 924	58 382	98 607	55 308	66 394	313 615
dont particuliers	34 814	57 739	97 012	54 704	64 460	308 729
dont professionnels	110	643	1 595	604	1 934	4 886
Évolution 2024/2023	1,2 %	6,2 %	7,7 %	- 2,8 %	- 0,6 %	3,1 %

Sur l'année 2024, **la fréquentation des déchèteries a augmenté de 3,1 %** malgré l'arrêt de l'accueil des professionnels à partir du 29 juillet.

On peut noter une plus forte augmentation de la fréquentation de la déchèterie de Pont-Évêque avec 7 553 passages supplémentaires en 2024 par rapport à 2023.

5.4 FAITS MARQUANTS DECHETERIES EN 2024

5.4.1 Déclenchement des horaires canicule

Pour mémoire, depuis 2017, l'État a mis en place un Plan National Canicule.

En 2020, il avait été décidé d'expérimenter une adaptation des horaires sur la période 7h-14h (journée continue) pour tenir compte du cycle d'évolution de la température sur une journée et préserver les usagers et agents en cas de déclenchement de la vigilance orange Météo France (= alerte Préfecture de niveau 3).

Depuis 2021, le dispositif a été pleinement intégré au règlement intérieur des déchèteries.



L'été 2024 a vu 2 épisodes de canicule en juillet et en août. Ainsi **7 journées ont fait l'objet d'une adaptation d'horaires** avec un passage en journée continue de 7 heures à 14 heures (contre 12 en 2023).

5.4.2 Mise en place de la vidéoprotection

Sur l'année 2023, un travail préparatoire important a été mené pour le déploiement de la vidéoprotection sur 4 sites.

Les objectifs :

- **Sécuriser les sites** pendant les horaires d'ouverture vis-à-vis des violences verbales et physiques contre les agents mais également pour éviter les vols, la récupération et autres non-conformités vis-à-vis du règlement intérieur en journée.
- **Lutter contre les vols et vandalismes** en dehors des horaires d'ouverture

L'installation du dispositif a été réalisé sur le 1^{er} semestre pour les **sites de Vienne, Vilette-de-Vienne et Pont-Evêque**. Le déploiement sur le site d'Ampuis est programmé sur le 1^{er} trimestre 2025.

Ces caméras concourent à limiter voire supprimer les situations conflictuelles sur les déchèteries. Elles permettent aussi de relever des effractions et des vols en dehors des horaires d'ouverture pour lesquels l'Agglo dépose plainte systématiquement.



5.4.3 Mise en place de la nouvelle filière jouets

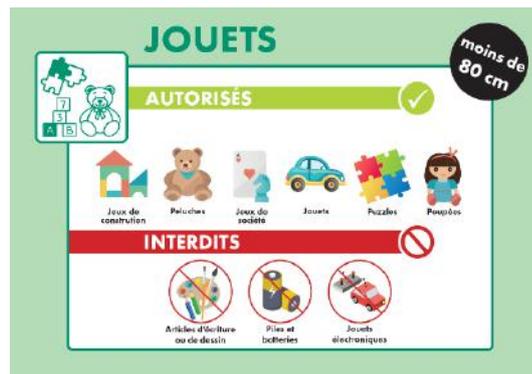
On estime que quasiment $\frac{3}{4}$ des jouets en fin de vie finissent dans les bacs d'ordures ménagères, alors que 35 % de ces jouets sont recyclables s'ils sont bien triés.

Vienne Condrieu Agglomération, en partenariat avec l'éco-organisme Écomaison, a mis en place la reprise des jouets dans 4 de ses déchèteries.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2024, **les déchèteries d'Ampuis, Pont-Évêque, Vienne et Vilette-de-Vienne sont équipées d'une caisse dédiée aux petits jouets de moins de 80 cm** avec un panneau de consignes.

Quant aux jouets plus volumineux, ils peuvent désormais être déposés dans la benne mobilier d'Ecomaison pour les déchèteries qui en sont équipées (Vienne, Ampuis, Vilette-de-Vienne). Pour les déchèteries de Pont-Évêque et Chasse-sur-Rhône qui ne sont pas équipées d'une benne mobilier, les jouets de plus de 80 cm continuent à être déposés dans la benne encombrants.

En 2024, 5 tonnes de petits jouets ont été collectés dans les caisses palettes mises en place.



5.4.4 Entretien et travaux sur les sites

Plusieurs travaux et aménagements ont été réalisés dans les déchèteries en 2024 :

- Remplacement de la barrière levante à Vienne.
- Changement des bavettes de vidage sur 5 quais à Pont-Évêque.
- Renouvellement des blocs climatiseurs de la déchèterie d'Ampuis et Chasse-sur-Rhône.
- Remplacement de la clôture d'enceinte de la déchèterie de Pont-Evêque.
- Refonte complète de l'éclairage de la déchèterie de Pont-Evêque.

6. TRANSFERT, VALORISATION ET TRAITEMENT

6.1 TRANSFERT

L'Agglo gère un quai de transfert de déchets ménagers, à la limite des communes de Vienne et Reventin-Vaugris, situé sur l'ancien site d'enfouissement de Saint-Alban.

L'installation comporte 2 quais de vidages pour 2 semi-remorques à fond mouvant en cours de remplissage, et un espace pour 1 semi-remorque en attente, soit une capacité d'accueil de 270 m³ de déchets.

Le site est utilisé pour le transfert de l'ensemble des ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire. Le site est exploité en régie.

Le transport des semi-remorques est, quant à lui, réalisé par un prestataire. La prestation est confiée à la société CITAIX (Chasse-sur-Rhône). Le marché intègre la mise à disposition de 4 remorques à fond-mouvant alternatif neuves et affectées à l'Agglo, un bâchage des semi-remorques, la mise en place d'un plancher semi-étanche, un système d'accouplement semi-tracteur antipollution, le recours à un véhicule gaz pour le transport...

Le quai de transfert est constitué d'une structure métallique avec 2 trémies de déchargement réalisée en 2007. Pour mémoire, un audit de la structure existante vieillissante a été réalisé en 2020. À la suite, une mesure conservatoire a été mise en place : mesure permettant un contrôle et une alerte in situ.

19 954

Tonnes d'ordures ménagères prises en charge sur le quai de transfert en 2024

(- 0,5 % par rapport à 2023 malgré une forte augmentation de la population)

6.2 TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

6.2.1 Destination des ordures ménagères

Le traitement des ordures ménagères résiduelles a été effectué sur les sites suivants :

Tableau 20 - Destination des ordures ménagères

Lieu	Adresse	Tonnage 2024
Usine d'incinération	TREDI ZI Portuaire 519, rue Denis Papin Salaise-sur-Sanne	16 141
	Métropole de Lyon - Gerland 7, rue de Dole Lyon	2 257 (délestage arrêt TREDI)
	SITOM Nord Isère Avenue des Frères Lumière Bourgoin-Jallieu	1 192
Unité de traitement du SICTOM de la Bièvre (prétraitement mécano biologique puis stockage)	113, chemin des Carrières Lieu-dit les Burettes Penol	128 (dans le cadre de la convention transférée par la commune de Meyssiez)
Centres de stockage de délestage	Coved à Roussas	237
TOTAL		19 954 t
Dont incinération		19 590 t

98,2 %

des ordures ménagères résiduelles ont été incinérées en produisant de l'énergie en 2024

(en augmentation par rapport à 2023)

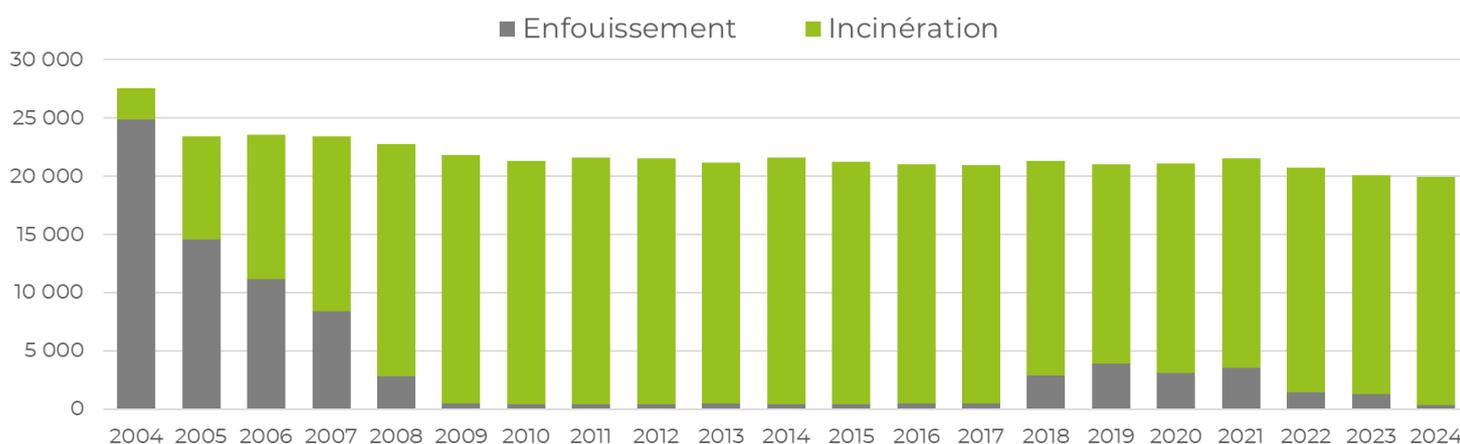
Les ordures ménagères de Vienne Condrieu Agglomération ont pour exutoire principal l'usine d'incinération TREDI à Salaise-sur-Sanne.

Cette usine est spécialisée dans les déchets dangereux. Une des lignes n°3 prend en charge des ordures ménagères.

Pour mémoire, le niveau d'enfouissement des ordures ménagères de l'Agglo avait augmenté depuis 2018 du fait des délestages liés aux arrêts programmés ou accidentels sur l'exutoire principal (TREDI à Salaise-sur-Sanne, titulaire du marché). L'usine est vieillissante et a fait l'objet d'un revamping progressif des principaux équipements (chaudière, traitement des fumées) ayant entraîné des arrêts techniques plus longs les années précédentes

Depuis 2022, le détournement en enfouissement est limité au profit d'une valorisation énergétique par incinération. L'année 2024 a été marquée par le renouvellement du marché de valorisation énergétique des ordures ménagères. À la suite de l'appel d'offres lancé fin 2023, un nouveau marché a été notifié à TREDI Salaise-sur-Sanne à compter du 1^{er} avril et pour une durée de 3 ans, reconductible 3 fois un an. Ce marché permet à l'Agglo de s'assurer d'une garantie de continuité de traitement. Mais il est aussi caractérisé par un renfort de l'exigence de valorisation énergétique afin de limiter le recours à l'enfouissement y compris pendant les arrêts techniques pour maintenance (objectif 0 % enfouissement). Pour ce faire, l'entreprise prévoit une partie stockée en fosse et un détournement sur l'unité de valorisation énergétique de Bourgoin-Jallieu (sous-traitance SITOM Nord Isère).

Figure 5 - Mode de traitement des ordures ménagères et évolution depuis 2004 (en tonnes)



6.2.2 Engagement d'une coopération avec la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon a réalisé une étude technique pour étudier le devenir des deux Unités de Valorisation Énergétique de son territoire qui a mis en avant la nécessité de moderniser la filière. Il a été acté le maintien des deux unités (nord à Rillieux-la-Pape et sud à Gerland), une réduction de la capacité réglementaire (actuelle 450 kt/an) avec 1 ligne de moins sur Lyon sud ainsi que le maintien de l'alimentation des réseaux de chaleur. Les objectifs de forte réduction de la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Grand Lyon permettent de dégager une capacité disponible de traitement d'ici 2030.

Une coopération avec la Métropole de Lyon a été instaurée.

Une gouvernance spécifique (entente intercommunale) et un groupement de commande ont été engagés avec le lancement de plusieurs études pour le long terme (horizon 2030) avec la Métropole mais également d'autres collectivités voisines.

L'étude des modalités juridiques et financières de mise en œuvre de la coopération a été achevée en 2024. À l'issue, deux collectivités (Stéphanois et Roannais) se sont retirées. Les éléments sont en cours de mise à jour avec les collectivités qui restent dans la coopération (Vienne Condrieu Agglomération,

SITOM Sud Rhône, Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais) et qui contribueront directement à l'investissement.

Une étude de faisabilité technico-économique du transport fluvial de déchets incinérables entre Vienne Condrieu Agglomération et l'usine de Lyon Sud a également été conduite et restituée en 2024. Le scénario pressenti prévoit un vidage des bennes à ordures ménagères dans des semi-remorques à fond mouvant (FMA) au quai existant de Vienne Saint Alban puis un acheminement de ces FMA jusqu'à un nouveau quai de transfert à Loire-sur-Rhône. Les déchets seraient ensuite chargés dans une barge pour un acheminement par voie fluviale jusqu'à l'usine de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud. Afin de réduire le surcoût de ce transfert, une mutualisation du projet de transfert avec la Métropole de Lyon qui dispose actuellement d'un quai à Givors Bans pour le transfert des ordures ménagères collectées sur les communes de Givors et Grigny a été acté.

Par ailleurs, Vienne Condrieu Agglomération a négocié avec la Métropole de Lyon une convention d'apport de 4 000 tonnes par an sans engagement de volume minimum avec des conditions assouplies par rapport à la précédente convention. Cette convention permettra en complément du marché TREDI de disposer d'un exutoire supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 avec un tarif attractif.

6.3 TRI ET VALORISATION DES EMBALLAGES, PAPIERS ET TEXTILES

6.3.1 Verre

Le verre collecté à Vienne Condrieu Agglomération suit la filière suivante :

- Prise en charge sur la plateforme de regroupement de GUERIN à Saint-Fons (69).
- Traitement : sur le site Verralia à Saint-Romain-le-Puy (42),

29,2 kg/hab./an de verre ont été valorisés en 2024. Cela est assez proche de la moyenne pour des collectivités similaires.

6.3.2 Emballages et papiers

Depuis mars 2020, l'Agglo confie le tri et le transport des cartons, papiers et emballages via deux marchés attribués à DELAUZUN (Ampuis) et PAPREC (Chassieu).

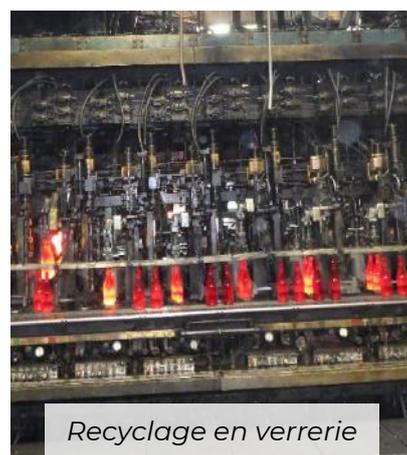
Le centre de tri des emballages et papiers en mélange, d'une surface de 13 000 m², dont 9 300 m² couverts, est situé sur la commune de Chassieu à une trentaine de kilomètres de Vienne. Il est facilement accessible par autoroute. Il dispose d'une capacité de 60 000 t par an.

Le site, hautement automatisé (8 cribles, 1 robot trieur, 15 trieurs optiques...), mobilise néanmoins quotidiennement 46 opérateurs de tri.

Le marché passé avec l'Agglo prévoit le respect des prescriptions techniques minimales imposées par les filières industrielles de reprise des matériaux mais également un engagement de performance sur l'ensemble des matériaux triés.

Le site comprend un parcours de visite avec une salle pédagogique. En 2024, **1 visite du centre de tri a été organisée pour les services de l'Agglo et des communes.**

Les déchets après tri sont valorisés par différents repreneurs.



Recyclage en verrerie



Process centre de tri de Paprec à Chassieu

Tableau 21 - Repreneurs emballages/papiers

Nature	Filière de reprise
Cartons	Delauzun - ZI Verenay - 69420 Ampuis Revipac : Saïca - 573, chemin des Ortis - 26240 Laveyron
Aluminium	Regeal Affimet - Avenue du Vermandois, BP 80419 - 60204 Compiègne
Papier	Norske Skog - Route Jean Charles Pellerin, ZI3, BP 109 - 88194 Golbey
Acier	Arcelor Mittal - 13270 Fos-Sur-Mer
Plastiques (emballages)	Valorplast - 14, rue de la République - 92800 Puteaux
Briques alimentaires	Revipac : Lucart SAS - 10, rue Maurice Mougeot, BP 35 - 88600 Laval-sur-Vologne
Refus de tri ⁵	UIOM - 48, avenue des Frères Lumières - 38300 Bourgoin-Jallieu UIOM Lyon nord - Valorly - 1110, rue du Mas du Rillier - 69140 Rilleux-la-Pape ISDND Coved - Lieu-dit Villeneuve - 03190 Maillet

Sur les 3 385 tonnes collectées en 2024 (3 214 tonnes en 2023), 775 tonnes de refus ont été incinérées et enfouies (660 tonnes en 2023). Il est prévu une obligation de valorisation énergétique pour ces refus mais à la suite de problèmes techniques de plusieurs incinérateurs régionaux en simultanément la filière enfouissement a dû être utilisée.

Le taux de refus moyen est en nette augmentation, il est passé de 24 % tous flux confondus à près de 29 %.

Ont été réellement valorisés en 2024 (source : tonnages expédiés et repris par les repreneurs) :

- 8,2 kg/hab./an de papiers
- 15,7 kg/hab./an d'emballages (soit 9,19 kg de cartonnettes, 0,68 kg de briques alimentaires, 1,86 kg d'acier/alu, 3,97 kg de PET, PEHD, PP et films)



Ainsi, au global 44,9 kg/hab./an d'emballages incluant le verre et 8,2 kg/hab./an de papiers ont été valorisés. Si les performances d'emballages stagnent, ce n'est pas le cas sur les papiers qui continuent de diminuer. Le bilan est globalement proche de celui de l'an dernier.

6.3.3 Textiles, Linges de Maison, Chaussures (TLC)

Les textiles, Linges de Maison, Chaussures (TLC) sont triés par Le Relais 42, entreprise à but socio-économique, située dans la Loire (ZA du Planil, Rue de l'Europe - 42410 Pélussin).

Ces matériaux, même troués, abimés ou usés sont valorisés selon différentes filières. Les débouchés sont la création de produits nouveaux : gamme d'isolant thermique et acoustique (dit « Métisse »), dispositif pour la correction acoustique des salles polyvalentes, cinémas...

⁵ Les refus de tri sont des matériaux déposés dans les bacs jaunes ou les points d'apport volontaire alors qu'ils ne sont pas recyclables.

6.4 VALORISATION / TRAITEMENT DES FLUX DES DECHETERIES

Tableau 22 - Filière de reprise matériaux issus des déchèteries en 2024

Nature	Adresse
Encombrants	Delauzun Soviri - Zone Industrielle Le Verenay - 69420 Ampuis
Végétaux	Agro-Compost - D38 - 38780 Eyzin-Pinet Racine - Zone industrielle et portuaire - 69360 Ternay
Métaux (Ferreux)	Derichebourg - Route du Barrage - 38121 Reventin-Vaugris
Cartons	Saica - 573, chemin des Ortis - 26240 Laveyron Delauzun Soviri - Zone Industrielle Le Verenay - 69420 Ampuis
Gravats recyclables	Delauzun Soviri - Zone Industrielle Le Verenay - 69420 Ampuis
Cartouches d'encre	LVL - Parc d'activités de Tournebride - 4, rue Gutenberg - 44118 La Chevrolière
Bois	Eco3Bois - 2, chemin du Génie - 69200 Vénissieux
Huiles moteur	Faure Huiles - 373, route de Noyerée - 38200 Luzinay
Huiles végétales	Oleovia - Zi de Petite Synthe - Rue Van Cauwenberghe - 59640 Dunkerque
Filières avec Éco-organismes	
DEEE	OCAD3E - 17, rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris
Lampes et néons	Recylum - 17, rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris
Meubles	Eco-Maison - 50, Avenue Daumesnil - 75012 Paris
Déchets dangereux	Trédi - 519, rue Denis Papin - 38150 Salaise-sur-Sanne Sarpi - 461 rue Georges Sand - 42350 La Talaudière EcoDDS - 117, avenue Victor Hugo - 92100 Boulogne-Billancourt
Déchets Activités de Soins à Risques Infectieux	DASTRI - 17, rue l'Amiral Hamelin - 75116 Paris
Piles	Corepile - 17, rue Georges Bizet - 75016 Paris

Tableau 23 - Filière de reprise matériaux des autres collectes connexes aux déchèteries

Nature	Filière de reprise
Pneumatiques filières	ALIAPUR - 71, cours Albert Thomas - 69003 Lyon
Bouchons plastiques	Association C2B Vienne (Cœur de bouchons) - 12 rue Louis Leydier - 38780 Pont-Evêque

6.5 VALORISATION COMPOSTAGE DES VEGETAUX

7 613

Tonnes de végétaux pris en charge par l'Agglo et traités par compostage en 2024

(+ 20 % par rapport à 2023)

Les végétaux sont traités très majoritairement sur la compostière Agro-Compost à Eyzin-Pinet mais également depuis octobre 2022 sur le site de Racine à Ternay pour les végétaux de la déchèterie de Chasse-sur-Rhône.

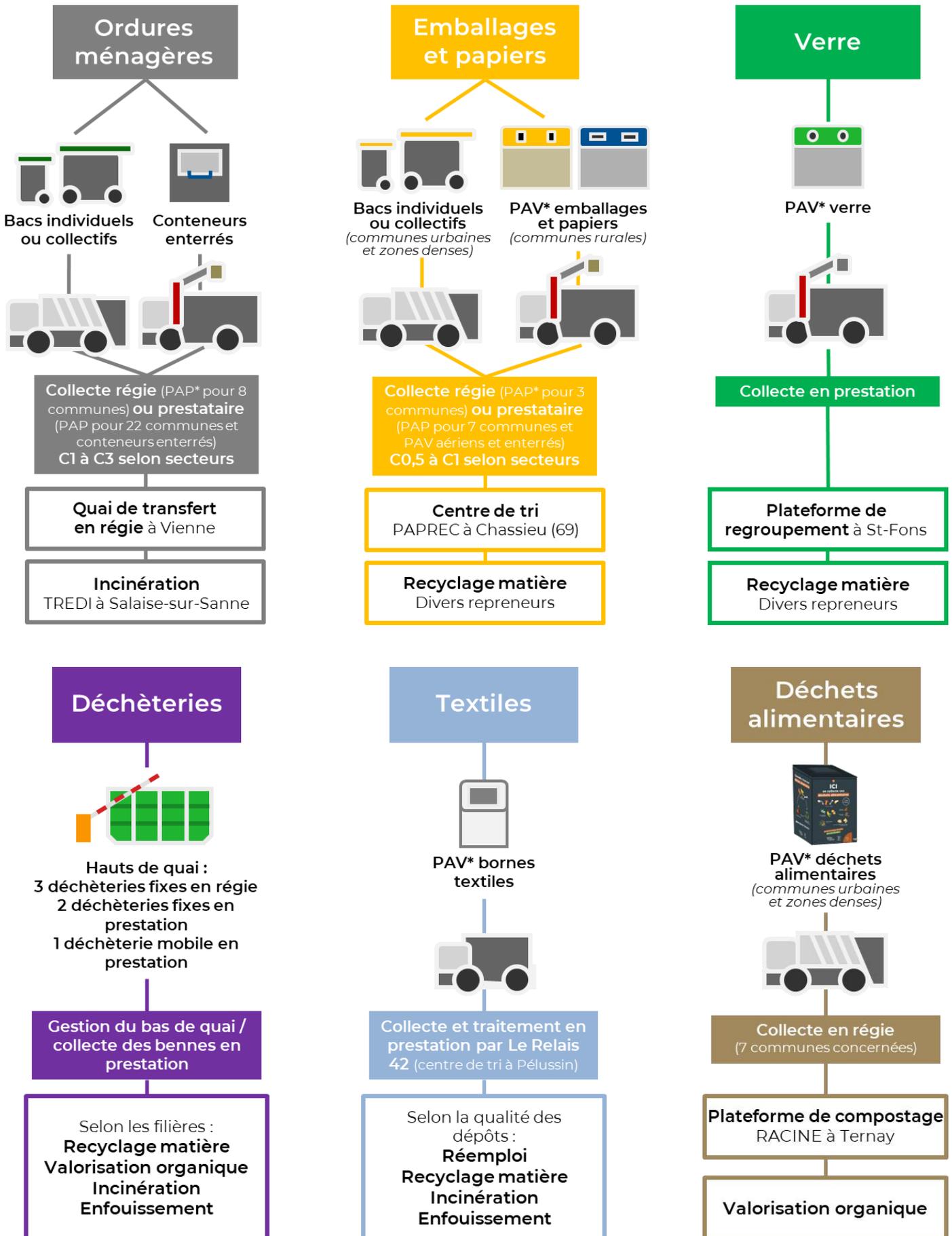
Les apports directs sur le site Agro-Compost à Eyzin-Pinet représentent une part non négligeable de 39 % en 2024 (contre 36 % du global en 2023). Cela contribue à limiter la saturation des déchèteries.

Les deux sites de compostage utilisent la technique de compostage en andains, régulièrement retournés après broyage préalable des végétaux. Le site de Ternay dispose également d'andains avec aération forcée permettant d'accélérer le process de compostage.

Tableau 24 - Tonnage de végétaux compostés

Apports	Tonnage 2023	Tonnage 2024	kg/hab/an 2024	Évolution 2024/2023
Végétaux issus des déchèteries (particuliers, professionnels, communes)	4 043	4 672	50	15,6 %
Compostage hors déchèteries (apports directs des communes et des particuliers)	2 303	2 941	31	27,7 %
dont apports directs des particuliers	1 501	1 978	21	31,8 %
Total	6 346	7 613	81	20 %

7. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX MODES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE L'AGGLO EN 2024



* **PAV** : Points d'apport volontaire ; **PAP** : Porte-à-porte ; **Régie** : gestion directe par Vienne Condrieu Agglomération ; **C1, C2, ...** : fréquence de collecte. C1 = collecte 1 fois / semaine

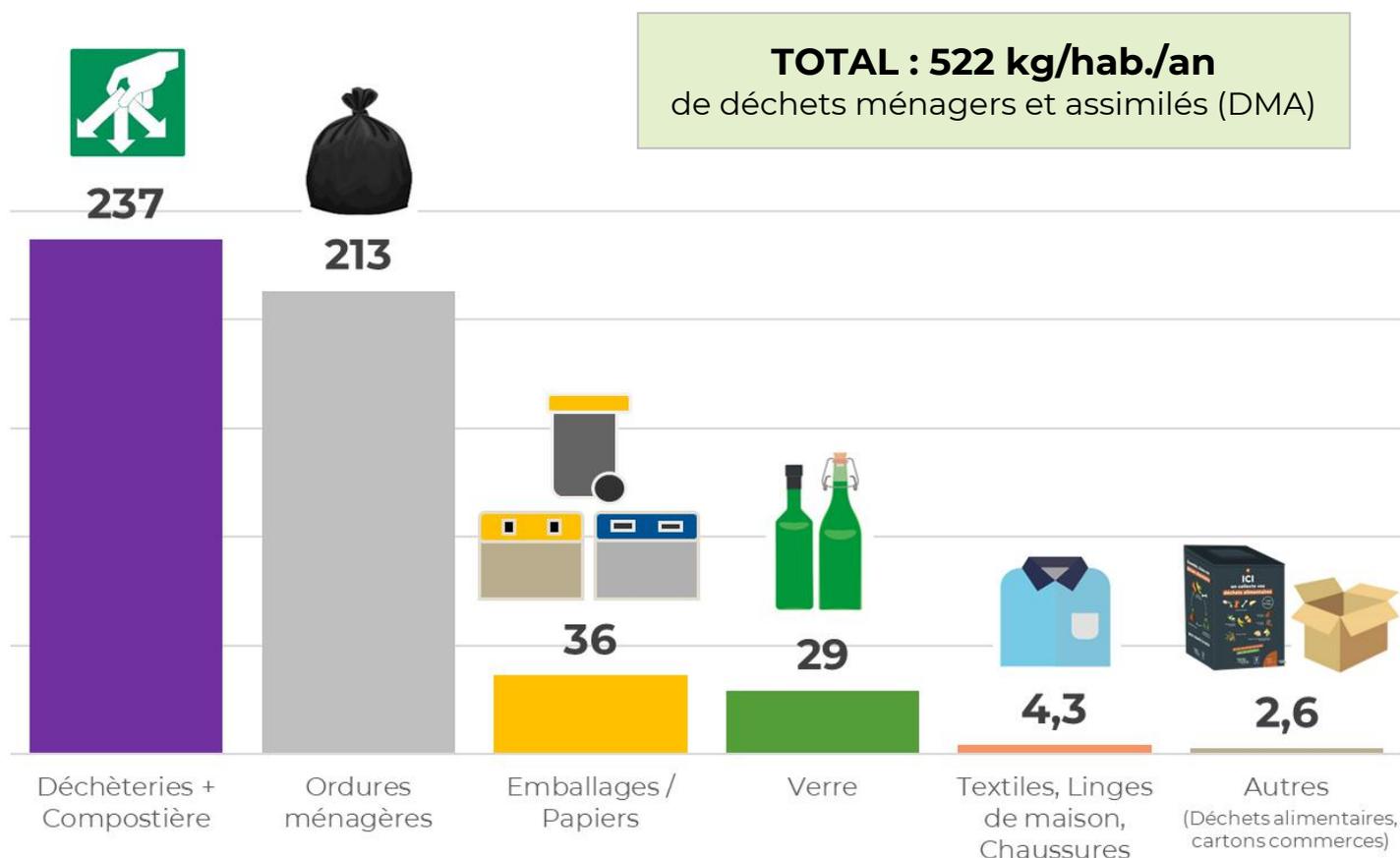
8. BILAN GLOBAL ET INDICATEURS GLOBAUX

8.1 SYNTHÈSE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PRODUITS

Tableau 25 - Quantités de DMA par type en kg/hab./an et évolution

	2010	2015	2021	2022	2023	2024	Évolution 2024/2010
Population à périmètre constant	86 676	87 891	90 357	91 578	92 201	93 560	8 %
Déchèteries	199	234	271	230	221	205,3	3 %
Compostage (hors déchèteries)	26	43	31	26	25	31,4	20 %
Ordures ménagères	248	241	239	227	218	213,3	-14 %
Emballages et papiers	37	34	35	35	35	36,2	-2 %
Verre	25	26	31	30	29	29,2	18 %
Textiles, Linges de Maison, Chaussures	2,7	3,3	4,2	3,9	4,0	4,3	62 %
Déchets alimentaires <i>(depuis octobre 2023)</i>					0,1	1,0	
Cartons commerçants	4,2	3,8	1,7	1,7	1,7	1,6	-62 %
Total kg/hab./an	541	587	613	553	534	522	-3,5 %

Figure 6 - Synthèse des déchets ménagers et assimilés en kg/hab./an en 2024



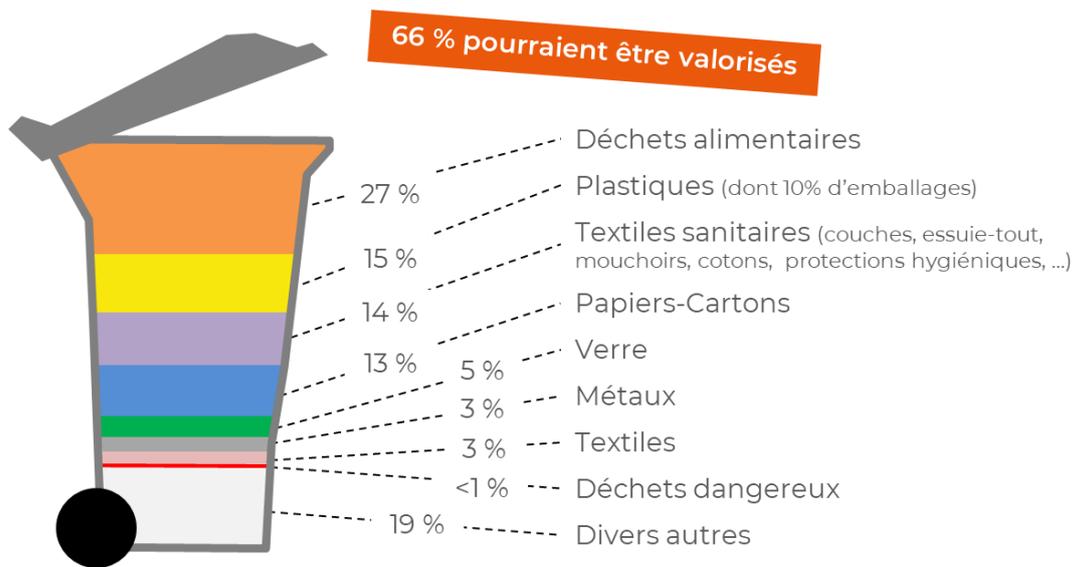
Ainsi, les apports en déchèteries puis les ordures ménagères constituent les plus fortes productions de déchets prises en charge.

8.2 LA COMPOSITION DES DECHETS

8.2.1 Les ordures ménagères

Une caractérisation a été réalisée en 2017-2018 sur Vienne Condrieu Agglomération. La part putrescible est inférieure de 6 points et la part papiers/cartons de 2 points à la moyenne nationale. Le graphique ci-dessous synthétise les résultats de cette caractérisation avec la caractérisation nationale réalisée à la même période. Cela permet d'estimer la composition de la poubelle ordures ménagères moyenne du territoire et de faire ressortir les pistes de prévention et de valorisation à privilégier.

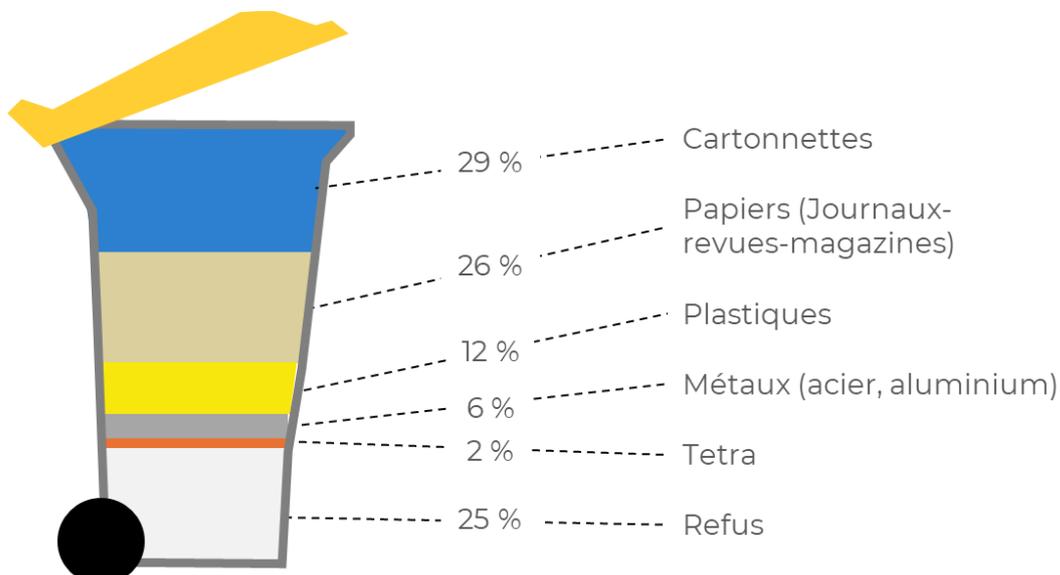
Figure 7 - Composition des Ordures Ménagères Résiduelles de l'Agglo



8.2.2 Les emballages et les papiers

Le graphique ci-dessous synthétise la composition de la collecte sélective issue de la collecte en porte-à-porte en bacs jaunes et de la collecte des points d'apport volontaire emballages et papiers en 2024. Comme évoqué précédemment, on peut noter que la part des papiers continue à baisser.

Figure 8 - Composition de la collecte sélective emballages et papiers de l'Agglo en 2024



Pour rappel, la composition des déchets de déchèterie est détaillée précédemment (voir paragraphe 5.3.1).

8.3 OBJECTIF DE REDUCTION DES DECHETS ENFOUIS

Deux textes réglementent la baisse des quantités de déchets enfouis :

Loi LTECV (2015)	Loi AGECE (2020)
	
OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES	
Diminution des déchets non inertes mis en décharge : - 50 % entre 2010 et 2025	10 % maximum des quantités produites de déchets ménagers et assimilés (DMA) mises en stockage d'ici 2035
RÉSULTATS POUR L'AGGLO	
Situation Agglo 2024 : - 25 % En 2010, seuls les encombrants non valorisables étaient enfouis, d'où un faible tonnage de référence. Il s'agit donc de viser - 50 % en valorisant la totalité des ordures ménagères par incinération et en réduisant la part des apports de déchèteries enfouis.	Situation Agglo 2024 : 9,9 % des DMA enfouis (13,5 % en 2023) → Objectif atteint pour 2024

8.4 OBJECTIF DE REDUCTION DES DECHETS PRIS EN CHARGE

Plusieurs objectifs réglementaires existent visant à une réduction des quantités de déchets produits sur le territoire et pris en charge par la collectivité :

Loi LTECV (2015)	Loi AGECE (2020)	SRADDET * Auvergne-Rhône-Alpes
		
OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRE ET RÉGIONAL		
- 10 % des quantités de DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010 (Objectif remplacé par celui de la loi AGECE en 2020)	- 15 % des quantités de DMA par habitant en 2030 par rapport à 2010	- 50 kg/hab./an de DMA produits en 2031 par rapport à 2015 soit une cible de 537 kg/hab./an de DMA pour l'Agglo
RÉSULTATS POUR L'AGGLO		

Situation Agglo 2020 : + 5 % de DMA par habitant par rapport à 2010 → Objectif non atteint	Situation Agglo 2024 : - 3,5 % de DMA par habitant par rapport à 2010 <i>(-1,4 % en 2023)</i>	Situation Agglo 2024 : 522 kg/hab./an de DMA → Objectif déjà atteint
---	---	---

* Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (voté en 2019).

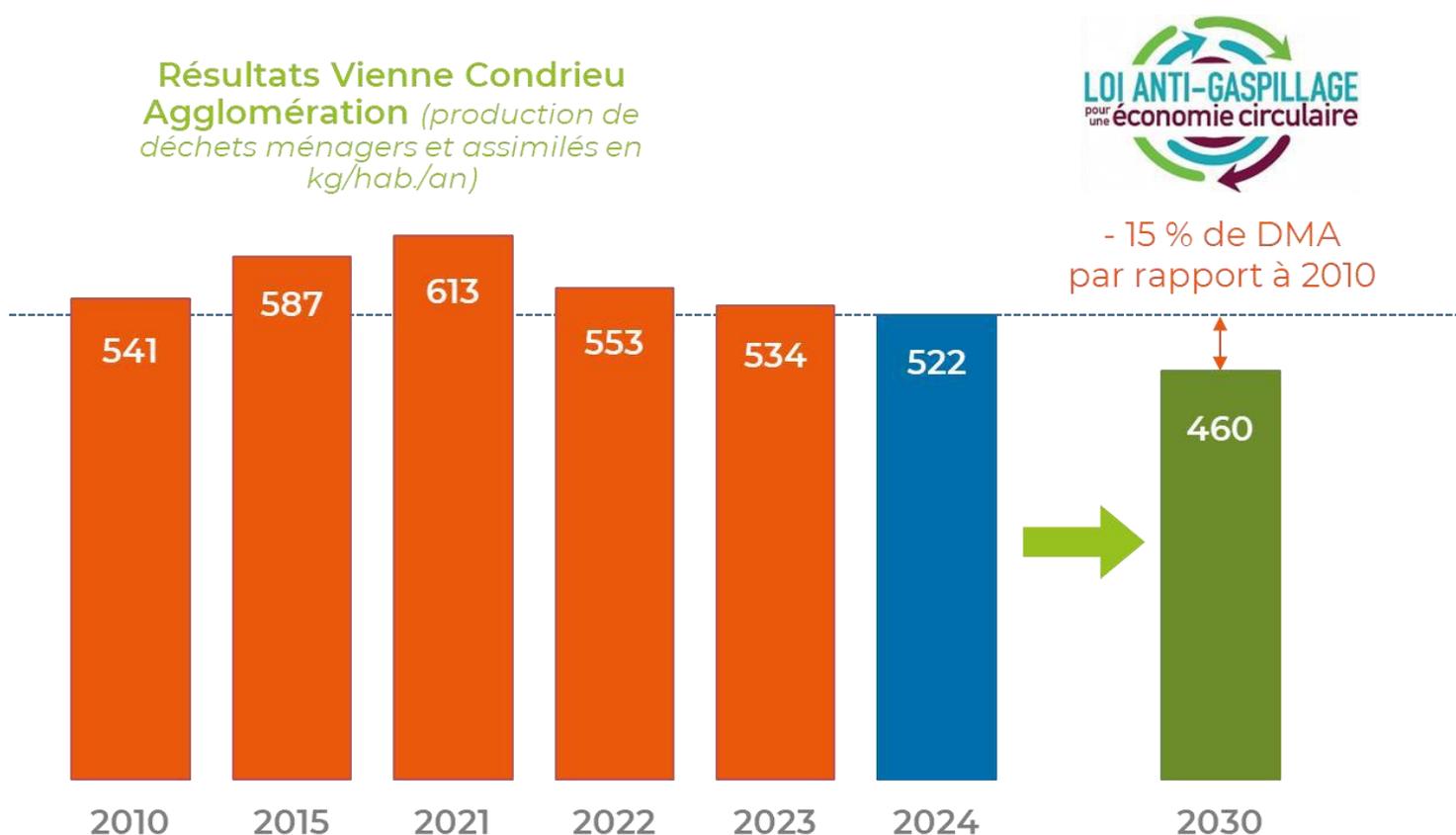
Ainsi, la quantité de DMA produite par habitant a diminué de 3,5 % depuis 2010.

Si les ordures ménagères résiduelles sont en nette baisse par rapport à 2010 (- 14 %) ainsi que les papiers et les cartons des commerçants, d'autres flux ont plutôt eu tendance à augmenter : apports à la déchèterie et compostière, verre, textiles. Mais depuis 2023, la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an est désormais inférieure à 2010, année de référence des objectifs réglementaires. Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts engagés pour continuer à diminuer ces quantités et atteindre les objectifs.

Tableau 26 - Indice de réduction des DMA par rapport à objectif 2020 et 2030

	2010	2015	2021	2022	2023	2024	Objectif réglementaire national 2020 (Loi TECV)	Objectif réglementaire national 2030 (Loi AGEC)
Indice de réduction des déchets par rapport à 2010	100	108	113	102	99	96	90	85

Figure 9 - Synthèse de la production de DMA vis-à-vis des objectifs réglementaires



La poursuite de la baisse des déchets ménagers et assimilés en 2024 par rapport à 2023 est encourageante. L'objectif régional pour 2031 a été atteint, cela reste à confirmer dans les années à venir et doit être accentué pour atteindre l'objectif de la loi AGECE de 460 kg/hab./an à horizon 2030.

8.5 OBJECTIF D'AMÉLIORATION DE LA VALORISATION

Loi LTECV (2015)	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes
	
OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRE ET RÉGIONAL	
Atteindre un taux de valorisation matière et organique des DMA non inertes non dangereux de : 65 % en 2025	Atteindre un taux de valorisation matière et organique des DMA non inertes non dangereux de : 70 % en 2031
RÉSULTATS POUR L'AGGLO	
Situation Agglo 2024 : 42,1 % des DMA non inertes non dangereux ont fait l'objet d'une valorisation matière et organique <i>(39,7 % en 2023)</i>	

Ainsi, l'Agglo est encore loin d'atteindre l'objectif réglementaire de 65 % de valorisation matière et organique des DMA non inertes non dangereux même si ce taux est en augmentation par rapport à 2023. Au niveau régional, le taux est légèrement supérieur et atteint 44 % en 2022.

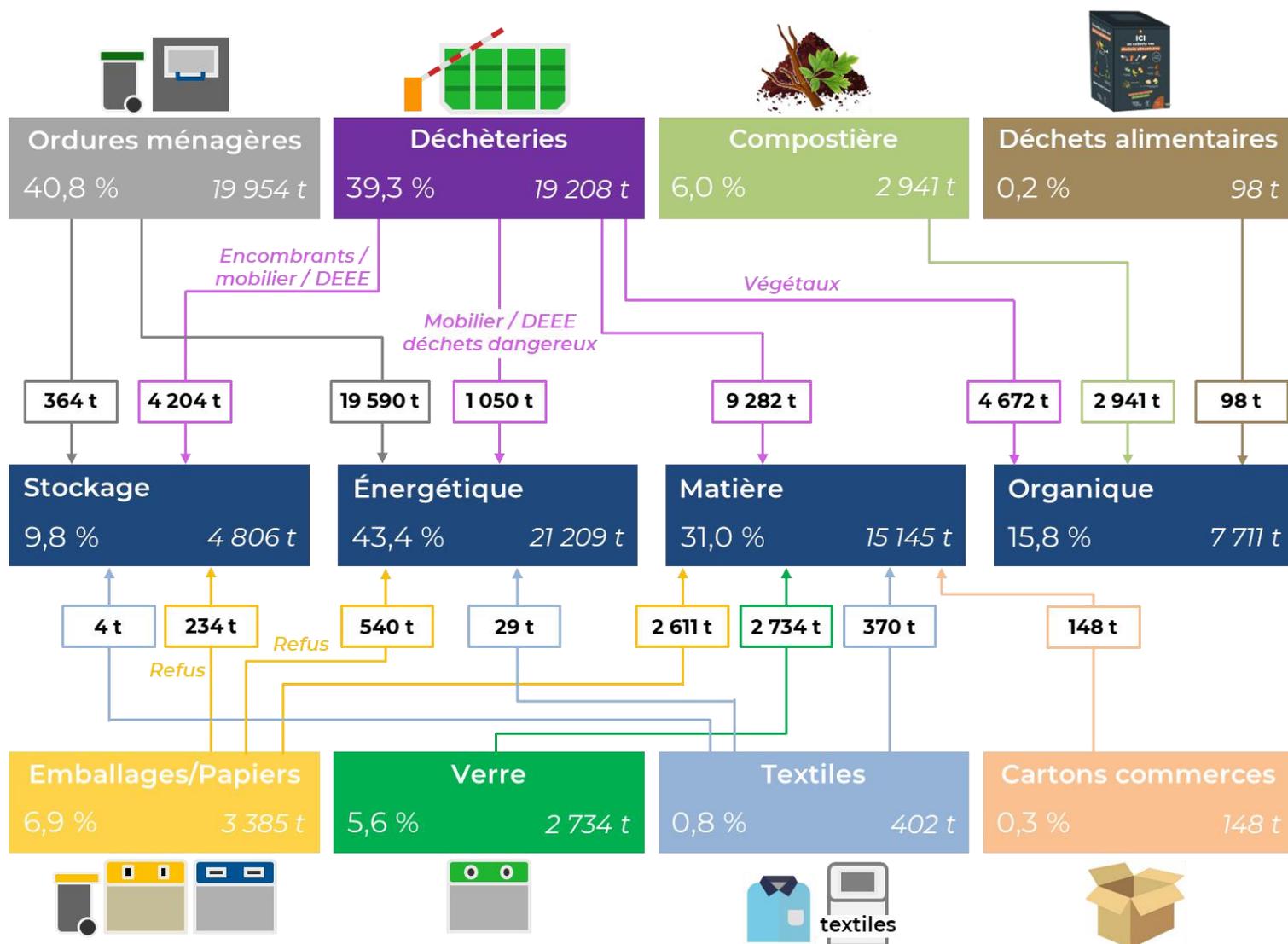
Tableau 27 – Bilan global tonnage 2024, filières et taux de valorisation

Collecte	2024	Part en %	Valorisation matière (dont organique)	Valorisation énergétique	Enfouissement
Déchèteries	19 208	39,3 %	13 954	1 050	4 204
Compostage (hors déchèteries)	2 941	6,0 %	2 941		
Ordures ménagères	19 954	40,8 %		19 590	364
Emballages Papiers	3 385	6,9 %	2 611	540	234
Verre	2 734	5,6 %	2 734		
Textiles, Linges de Maison, Chaussures	402	0,8 %	370	29	4
Déchets alimentaires	96	0,2 %	98		
Cartons commerçants	148	0,3 %	148		
TOTAL	48 868	100 %	22 856	21 210	4 806
Répartition en % au global			46,8 %	43,4 %	9,8 %
TOTAL non dangereux et non inertes (NDNI)	44 750		18 847	21 102	4 804
Répartition en % part NDNI			42,1 %	47,2 %	10,7 %

47,2 % des déchets ménagers et assimilés non inertes et non dangereux (DMA NI ND) pris en charge par l'Agglo en 2024 sont valorisés sous forme énergétique.

Si cette proportion est encore améliorable, notamment en réduisant encore la part des ordures ménagères détournées lors des arrêts techniques en enfouissement, elle se situe au-dessus de la performance moyenne régionale qui était de 37 % en 2022.

Figure 10 – Synthèse des tonnages, filières et taux de valorisation des DMA 2024



Au global 90,2 % des déchets ménagers et assimilés pris en charge par l'Agglo ont fait l'objet d'une valorisation énergétique, matière ou organique

(86,5 % en 2023 / 83,9 % en 2022 / 89,5 % en 2021 / 83,5 % en 2020 / 81,1 % en 2019)

Si on enlève les déchets non dangereux et non inertes, l'Agglo se situe à 89,3 % de valorisation énergétique, matière ou organique (85,5 % en 2023), ce qui est supérieur à la moyenne régionale qui était de 81 % en 2022.

9. REDUCTION DE L'IMPACT DES ACTIVITES DU SERVICE SUR L'HOMME ET SUR L'ENVIRONNEMENT

9.1 AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS EN TERMES D'HYGIENE ET DE SECURITE

9.1.1 Résorption des points noirs de collecte

Vienne Condrieu Agglomération est engagée dans un plan de résorption des points noirs de collecte, sources d'accident pour les équipiers de collecte comme pour les usagers piétons et automobilistes.

93 %
Des points noirs de collecte identifiés ont été traités à fin 2024

Au premier rang des points noirs prioritaires figurent les marches arrière qui sont responsables de plus d'un tiers des accidents mortels chez les équipiers de collecte et les usagers. La collecte bilatérale, les voies en pente ou étroites sont, parmi d'autres, des types de points noirs qu'il est nécessaire de traiter.

Tableau 28 - Indicateurs points noirs

	Points noirs identifiés	Points noirs résolus	%
Fin 2023	185	170	92
Fin 2024	185	172	93

À noter, la campagne de verbalisation vis-à-vis du stationnement gênant et la mise en place de nouveaux panneaux d'interdiction par la Ville de Vienne sur les sites critiques qui a permis d'améliorer les conditions de collecte.

9.1.2 Autres actions de prévention pour assurer la sécurité des agents et des usagers

En 2024, plusieurs actions ont été menées pour assurer la sécurité des agents et des usagers du service :

- Formation accueil du public difficile à destination des agents en contact avec le public
- Formation aux rôles et responsabilités de l'encadrement en santé et sécurité au travail
- Formation des agents du service logistique à la conduite d'une grue auxiliaire
- Changement des bavettes de déversement, plus légères et ergonomiques sur la déchèterie de Pont-Evêque
- Renouvellement de l'action menée depuis 2020 auprès des agents de collecte des déchets sur la prévention des risques professionnels avec la réalisation de suivis menés par l'assistant de prévention de la direction environnement
- Poursuite de la suppression progressive des bacs à 4 roues
- Analyse des postes de travail avec définition d'actions correctives (agents de quai, agents de la logistique, etc.) par l'assistant de prévention de la direction environnement.
- Mise à jour d'une procédure « mode d'emploi » sur le quai de transfert
- Mise en place de barrières de sécurisation des trémies de déversement de déchets au quai de transfert de St Alban

9.2 REDUCTION DE L'IMPACT DU SERVICE SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT

9.2.1 Développement de l'utilisation du GNV pour le transport des déchets

L'Agglo intervient également sur un champ plus large que la prévention et gestion des déchets en matière d'économie circulaire avec l'utilisation de biométhane issu de la station d'épuration de Vienne-Sud pour l'alimentation de certains véhicules de collecte.

Une gouvernance spécifique a été mise en place sur ce sujet au sein de l'Agglo (élue de référence, mobilisation de l'Agence Éco et de la Direction Environnement).

Poursuite de la réinjection du biométhane issu de la station d'épuration de Vienne-Sud avec une partie réservée à la consommation de la flotte de bus et de Benne à Ordures Ménagères (BOM) : 3 BOM de la régie fonctionnent au GNV.

Depuis septembre 2021, les BOM se rendent à la plateforme de mobilité de Pont-Évêque qui alimente également les bus en gaz.

Le BioGNV présente de nombreux avantages sur le plan environnemental pour un prix modéré. Il permet d'émettre 80 % de CO₂ de moins que le diesel, 95% de particules fines en moins qu'un véhicule euro VI et est moins bruyant.



Etude d'adaptation de la station mobilité de Pont-Évêque pour augmenter le potentiel de véhicules à alimenter

Suite à l'étude d'évaluation de l'évolutivité possible de la station de mobilité pour alimenter plus de véhicules gaz (bus, BOM) et tenir compte de la conversion progressive du parc, **une mission de Maitrise d'œuvre a été confiée pour extension de la station.**

Ainsi, une priorité progressive est donnée au transport au gaz plutôt que gasoil pour les activités de collecte et transport du service public de prévention et gestion des déchets :

- 3 BOM de la régie de collecte en conversion gaz
- 1 tracteur du prestataire de transport des OM jusqu'aux exutoires de traitement

9.2.2 Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Les actions dans ce domaine ont été poursuivies :

- Vigilance sur les consommations d'eau pour le lavage des BOM
- Fauchage raisonné dans le cadre de l'entretien de l'ancien centre de stockage des déchets de Saint-Alban.
- Après Vienne, c'est la **déchèterie de Pont Evêque** qui a vu en 2024 une refonte complète de **l'éclairage de la déchèterie avec système à LED.**
- Poursuite du plan de lutte contre le moustique tigre avec actions de prévention des gîtes larvaires.
- Echanges avec la Ville de Vienne, la Charte Forestière des Bonnevaux et la fédération des Chasseurs suite au constat de coupes sauvages de bois sur des parcelles boisées situées en périphérie du quai de transfert de Saint-Alban à Vienne.
- **Dépose de poteaux et filets** susceptibles de gêner les oiseaux sur l'ancien CET de St Alban
- **Participation à l'étude de l'INRAE relative à la lutte contre l'ambrosie avec l'Ophraella communica avec mise à disposition d'une parcelle sur l'ancien CET de St Alban**

9.2.3 Post-exploitation du CET

Pour mémoire, un site d'enfouissement situé au Sud de Vienne, secteur Saint-Alban a été créé en 1968 et a fait l'objet d'extensions en 1986 et en 2000.

Le site a arrêté l'accueil des déchets ménagers en 2009 et a cessé ses activités en 2014.

Il a fait l'objet de travaux de réhabilitation post-exploitation en 2016 et 2017.

Ce site a été géré par un syndicat (SYVROM), dissous en 2018 à la suite de la fusion de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC).

Vienne Condrieu Agglomération assure le suivi post-exploitation du site (suivi de 30 ans portant jusqu'en 2044) :

- Gestion des eaux, analyse des eaux et lixiviats.
- Gestion et contrôle du biogaz produit.
- Entretien de la couverture végétale.
- Suivi de la tenue des ouvrages notamment inspection des galeries souterraines.

Il n'y a pas eu de travaux ni de visites d'inspection notables en 2024.

Le principal évènement marquant est le renouvellement du marché de location et maintenance d'unité de destruction des biogaz captés. En effet, encore 54 m³/h de biogaz à 30-40 % de CH₄ sont captés sur le site. Ce débit et cette charge sont insuffisants pour envisager une valorisation mais ces biogaz doivent néanmoins être neutralisés d'où le fonctionnement d'une torchère dédiée. Le marché a été confié à la société L.E.S à compter du 1^{er} juillet 2024 et pour une durée de 5 ans.

Vue de la galerie souterraine de l'ancien centre d'enfouissement technique



Vue à environ 190 m de l'entrée aval – avril 2023

BILAN ET INDICATEURS FINANCIERS

Les éléments donnés dans cette partie sont issus du Compte Administratif.

Certains décalages sont possibles dans les paiements ou les encaissements d'une année sur l'autre. Aussi, en parallèle, une démarche de comptabilité analytique, élaborée par l'ADEME et reconnue au niveau national, appelée « Comptacoût », est mise en œuvre afin de connaître les coûts réels du service sur l'année et leur ventilation par type de déchets.

10. MONTANT ANNUEL DES PRESTATIONS CONFIEES A DES ENTREPRISES

Tableau 29 – Liste des principaux marchés confiés à des entreprises

	Objet du marché	Prestataire	Date début du marché	Date fin du marché	Dépenses 2023 en € TTC (service fait en 2023)	Dépenses 2024 en € TTC (service fait en 2024)
Collecte	M19-029-Collecte des déchets ménagers OM + CS en PAP / lot 1	VEOLIA ONYX	01/07/2019	30/06/2026	1 227 232	1 294 634
	M19-030- Collecte des déchets ménagers en apport volontaire / lot 2	GUERIN / MINERIS	01/07/2019	30/06/2026	645 224	643 780
	M21-095 - Collecte des cartons et fermentescibles sur le marché de Vienne	VEOLIA ONYX	16/10/2021	15/10/2024	61 842	65 150
Déchèteries	M21-080 - Mise à disposition, compaction et transport des bennes de déchets issus des déchèteries	COIRO	01/10/2021	30/09/2026	514 348	519 907
	M23-025 - Location bennes, transport et traitement des déchets des déchetteries-encombrants	DELAUZUN	30/01/2023	30/01/2028	1 111 439	1 278 796
	M23-026 - Location bennes, transport et traitement des déchets des déchetteries-traitement du bois	ECO 3 BOIS	30/01/2023	30/01/2028	70 464	70 986
	M23-027 - Location bennes, transport et traitement des déchets des déchetteries- gravats recyclables	DELAUZUN	30/01/2023	30/01/2028	71 882	60 931
	M22-078 - Traitement Déchets Végétaux déchèterie de Chasse-sur-Rhône	RACINE	17/08/2022	17/08/2027	24 889	28 997
	M22-079 - Location bennes, transport et traitement des déchets des déchetteries-déchets végétaux	AGRO-COMPOST	17/08/2022	17/08/2027	197 631	219 668
	M23-029 - Collecte et Traitement des Déchets dangereux	SARPI	30/01/2023	30/01/2028	42 189	38 686
	M22-107 - Gestion haut de quai des déchèteries d'Ampuis, Chasse et mobile	SERNED	07/12/2022	06/12/2028	156 201	159 800
Transfert / transport / Traitement	M20-081 - Transfert, transport des déchets ménagers à partir du quai de transfert de St Alban à Vienne	CITAIX	01/09/2020	31/08/2027	249 237	193 938
	M20-034 - Stockage, transport et tri des emballages, papiers et cartons / lot 1	DELAUZUN	22/02/2020	28/02/2026	210 577	214 358
	M20-035 - Stockage, transport et tri des papiers et cartons collecte sélective / lot 2	PAPREC	22/02/2020	28/02/2026	630 283	657 866
	M18-067 - Incinération des déchets ménagers et assimilés	TREDI	01/04/2018	31/03/2024	2 539 192	517 357
	M24-026- Valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles	TREDI	01/04/2024	31/03/2027	-	2 085 654

11. DEPENSES

11.1 INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 472 257 €** auxquels s'ajoutent 114 919 € de remboursement capital des emprunts et reprise sur subvention portant l'ensemble des dépenses à **près de 1,6 M€**.

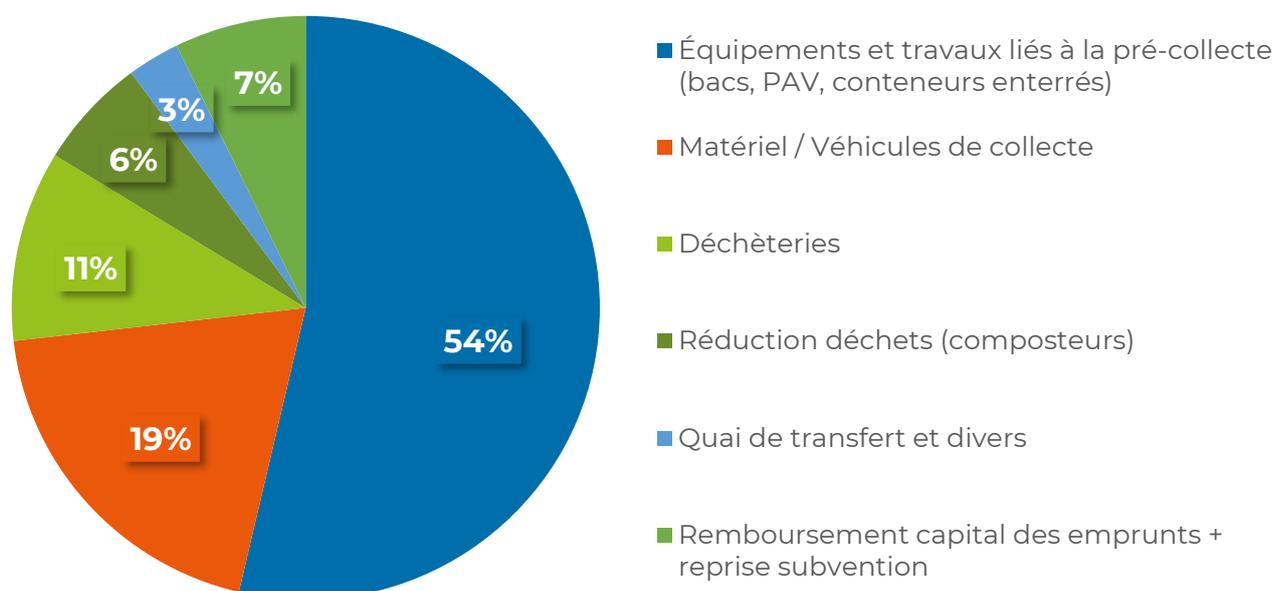
On note une augmentation importante par rapport à l'année précédente du fait :

- de la ligne « Matériel / Véhicules de collecte » avec notamment le renouvellement des bennes à ordures ménagères.
- des dépenses conteneurs enterrés.

Tableau 30 - Dépenses d'investissement 2024

Postes de dépenses	CA 2023 en €	CA 2024 en €
Équipements et travaux liés à la pré-collecte (bacs, PAV, conteneurs enterrés)	704 370	851 550
Conteneurs enterrés	301 609	444 120
Acquisition et renouvellement des bacs	134 700	146 526
Acquisition, renouvellement et aménagement des points d'apport volontaire	176 922	168 962
Apports volontaires déchets alimentaires	91 140	91 943
Matériel / Véhicules de collecte	23 154	310 003
Déchèteries	180 462	167 722
Réduction déchets (composteurs)	92 198	97 370
Quai de transfert et divers	34 067	45 612
Remboursement capital des emprunts + reprise subvention	112 322	114 919
TOTAL DÉPENSES	1 146 573	1 587 177

Figure 11 – Répartition des investissements en 2024



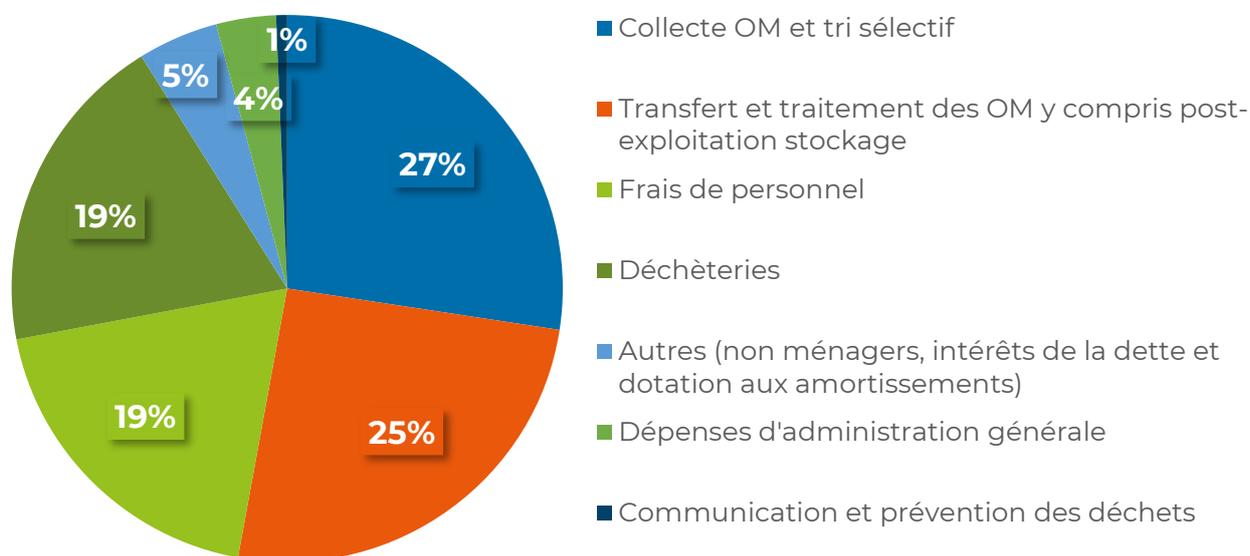
11.2 FONCTIONNEMENT

Les dépenses du service s'établissent à **13 106 206 € (+ 9 % par rapport à 2023)**.

Les principaux postes de dépenses sont :

- 3 333 788 € pour le transfert et le traitement des ordures ménagères résiduelles et la gestion post-exploitation de l'installation de stockage de Saint-Alban → + 11 % par rapport à 2023 (3 005 709 €).
- 3 593 699 € pour la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif → + 17 % par rapport à 2023 (3 068 751 €).
- 2 505 055 € pour les déchèteries → + 4 % par rapport à 2023 (2 406 041 €).
- 2 510 888 € liés au personnel → + 4 % par rapport à 2023 (2 405 594 €).
- 84 498 € de dépenses liées à la communication et la prévention des déchets
- 460 152 € de frais d'administration générale.
- 618 126 € d'autres dépenses (non ménagers, intérêts de la dette et dotation aux amortissements).

Figure 12 – Répartition des dépenses de fonctionnement en 2024



12. RECETTES

12.1 REPARTITION DES RECETTES DU SERVICE

Le service de prévention et gestion des déchets est principalement financé par la TEOM (80 %). L'équilibre du budget est également assuré grâce aux recettes liées à la redevance spéciale pour les non ménagers et les recettes de valorisation.

Les recettes de **14 081 144 €** comprennent notamment :

- **11 757 439 €** perçus au titre de la TEOM en 2024 → augmentation de 5 % par rapport à l'année 2023 sous l'effet de l'évolution des bases et des taux de TEOM effectifs en 2024.
- **1 835 914 €** de participation des Éco-organismes (Citeo, Ecomaison, Refashion, etc.) et de revente de matériaux → en hausse de 16 % par rapport à 2023.
- **451 356 €** de redevance spéciale et tickets déchèteries (-2 % par rapport à l'année précédente sachant que depuis juillet 2024 il n'y a plus d'accueil des professionnels en déchèteries donc plus de vente de tickets).

12.2 LA TEOM

Cette taxe appelée « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » couvre en fait l'ensemble des dépenses du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour mémoire, dans le cadre de la fusion en 2018 et compte tenu de l'hétérogénéité préalable des modes de financement du service (financement complet du service par la TEOM pour le périmètre ex ViennAgglo avec taux réduit sur Saint-Romain-en-Gal qui avait une installation de stockage jusqu'en 2017, REOM pour Meyssiez, financement uniquement de moitié par la TEOM pour le périmètre ex CCRC), un zonage spécifique a été mis en place.

Rappel : les élus de Vienne Condrieu Agglomération ont délibéré fin 2020 en décidant d'harmoniser les 3 taux existants vers un taux unique par le biais d'un dispositif de lissage sur 6 ans, (de 2021 à 2026 inclus) ce qui se traduira par une augmentation pour les zones 2 et 3 jusqu'à atteindre le taux cible de 9,36 % (référence 2020). Ce taux cible a été augmenté de 2,35 % en 2023 soit 9,36 % mais il n'a pas fait l'objet de modification en 2024.

Tableau 31 – Taux de TEOM en %

Zonage / communes concernées	2019 ⁶	2020	2021	2022	2023	2024
1 - Communes de l'Isère ⁶	9,71	9,71	9,65	9,59	9,76	9,70
2 - Saint-Romain-en-Gal	7,31	8,31	8,49	8,66	9,05	9,23
3 - Communes du Rhône	8	8	8,23	8,45	8,88	9,12

12.3 LES REDEVANCES

Elles permettent de mieux équilibrer le service entre les différents utilisateurs et de prendre en compte les producteurs non ménagers :

- **La redevance spéciale** : concerne toute personne physique ou morale qui confie à l'Agglo les déchets assimilés aux déchets ménagers au-delà de 1 000 litres par semaine d'ordures ménagères. Le montant de cette redevance est fonction du volume excédentaire. En 2023, le tarif de redevance était de 0,0379 € par litre pour les ordures ménagères et la moitié pour la collecte sélective afin d'être incitatif au tri (tarif légèrement supérieur à l'année 2022).
99 redevables étaient assujettis en 2024 pour une recette de 397 121,4 €.
- **La redevance pour la collecte des cartons** pour les professionnels de Vienne : 48 € TTC par an (tarif inchangé).
- **Les tickets déchèteries** pour l'accès des professionnels aux déchèteries. Les achats de tickets étaient possibles au siège social de l'Agglo ainsi qu'à la Mairie d'Ampuis jusqu'en juillet 2024, date de fermeture d'accès des déchèteries aux professionnels.
Les recettes de vente de tickets s'établissent à 20 190 € en 2024. Ce montant est bien inférieur à ceux de 2023 (93 819 €) et 2022 (43 000 €) du fait de la fin de l'accueil des professionnels dans les déchèteries publiques de l'Agglo à partir du 29 juillet 2024.

⁶ Saint-Romain-en-Gal et communes de l'Isère y compris Meyssiez : harmonisation à la hausse progressive à la suite de la fermeture du site de stockage. Communes du Rhône : 8 % à partir de 2019.

12.4 LES SOUTIENS DES ECO-ORGANISMES ET RECETTES VENTE MATERIAUX

Le dispositif de REP (Responsabilité Élargie du Producteur) en France se traduit par la mise en place de plusieurs Éco-organismes agréés par l'État.

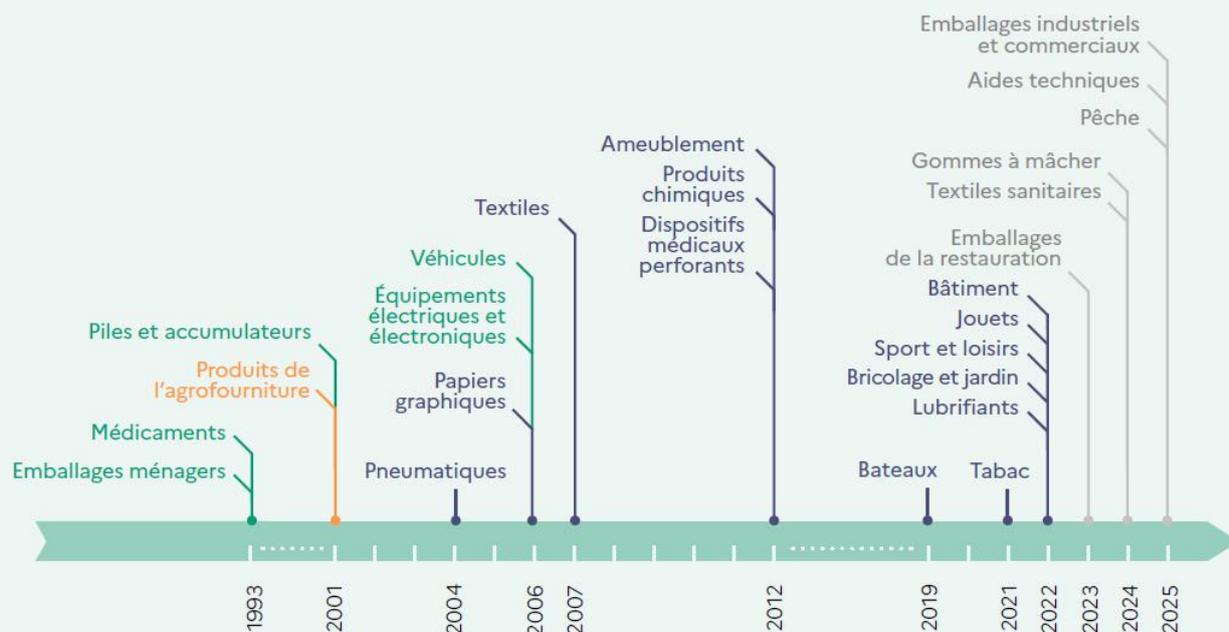
Le principe est celui d'une contribution à l'achat du produit par le contribuable ou par le metteur sur le marché qui est collecté par l'Éco-organisme. Celui-ci participe à l'élimination des déchets en apportant un soutien financier aux collectivités qui assurent la prise en charge de ces déchets.

L'Éco-organisme le plus ancien et connu est Éco-emballages, aujourd'hui Citeo, agréé pour les papiers et les emballages. Mais d'autres Éco-organismes se sont développés (OCAD3E pour les D3E, Eco-DDS pour les déchets dangereux, Ecomaison pour les meubles, etc.).

D'autres filières voient progressivement le jour comme en 2024 les jouets qui font désormais l'objet d'une récupération séparée en déchèterie mais également dans les années à venir les articles de sports et de loisirs et le matériel de bricolage et de jardin.

Quelles sont les filières à responsabilité élargie du producteur ?

On compte en France 24 filières REP dont la mise en œuvre s'effectue progressivement :



Filières encadrées par la réglementation européenne

Filières spécifiques françaises

Filières volontaires

Nouvelles filières à venir

Filières REP et dates de mise en œuvre opérationnelle*

* Date du premier agrément ou date de fonctionnement opérationnel de l'organisation

13. COUT NET ET EQUILIBRE DU SERVICE

Tableau 32 - Synthèse dépenses et recettes et équilibre en 2024

Synthèse		En €
FONCTIONNEMENT	Dépenses de Fonctionnement	13 106 206
	Dépenses fonctionnement service	12 563 808
	Intérêts de la dette et amortissements	542 398
	Recettes de fonctionnement	14 081 411
	Recettes service (hors TEOM et redevances services)	1 872 616
	Redevance spéciale et tickets de déchèteries	451 356
	TEOM	11 757 439
Résultat Fonctionnement (Dépenses - Recettes) = Excédent		975 205
INVESTISSEMENT	Dépenses d'investissement	1 587 177
	Investissement service	1 475 393
	Remboursement capital de la dette	111 783
	Recettes d'investissement	869 549
	Produit du FCTVA et subvention	336 600
	Dotations aux amortissements	532 949
Résultat Investissement (Recettes - Dépenses) = Déficit		- 717 628
Total dépenses fonctionnement + investissement		14 693 383 €
Résultat global exercice (excédent)		257 577 €
		En %
		+ 1,8 %

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 8 % par rapport à l'année précédente. Les recettes ont également augmenté de l'ordre de 8 %.

Ainsi, l'exercice 2024 présente un excédent limité à + 1,8 %

109 € TTC par habitant

Coût net moyen* du service de prévention et gestion des déchets en 2024

(+ 3 % par rapport à 2023)

* Dépenses de fonctionnement hors annuités d'investissement - recettes techniques (c'est-à-dire hors redevance spéciale et TEOM)

ANNEXE 1**LISTE DES COMMUNES ET POPULATION
VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION**

Commune	Population municipale 2023	Population municipale 2024
Ampuis	2 743	2 751
Chasse-sur-Rhône	6 338	6 372
Chonas-l'Amballan	1 687	1 698
Chuzelles	2 300	2 333
Condrieu	3 949	3 933
Échalas	1 914	1 927
Estrablin	3 620	3 643
Eyzin-Pinet	2 337	2 316
Jardin	2 171	2 168
Les Côtes-d'Arey	2 023	2 024
Les Haies	773	756
Loire-sur-Rhône	2 660	2 698
Longes	977	964
Luzinay	2 355	2 397
Meyssez	639	646
Moidieu-Détourbe	1 968	1 980
Pont-Évêque	5 329	5 466
Reventin-Vaugris	2 006	2 028
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	1 272	1 275
Sainte-Colombe	1 986	1 953
Saint-Romain-en-Gal	1 972	1 980
Saint-Romain-en-Gier	596	600
Saint-Sorlin-de-Vienne	942	954
Septème	2 088	2 143
Serpaize	2 116	2 108
Seyssuel	2 063	2 080
Trèves	746	735
Tupin-et-Semons	646	647
Vienne	30 059	31 051
Villette-de-Vienne	1 926	1 934
TOTAL	92 201	93 560
Évolution 2024/2023	1 359	
Évolution 2024/2023 en %	+ 1,5 %	

ANNEXE 2**NOMBRE DE PAV AÉRIENS ET ENTERRÉS
PAR COMMUNE en 2024**

	Emballage	Verre	Papier	Conteneurs enterrés multi(emballage/papier)
AMPUIS	11	12	7	0
CHASSE-SUR-RHÔNE	3	22	3	0
CHONAS-L'AMBALLAN	10	8	5	0
CHUZELLES	13	8	8	0
CONDRIEU	10	11	8	0
ÉCHALAS	12	9	7	0
ESTRABLIN	17	13	10	0
EYZIN-PINET	13	10	10	0
JARDIN	11	7	7	0
LES CÔTES-D'AREY	8	5	5	0
LES HAIES	5	3	3	0
LOIRE-SUR-RHÔNE	8	9	7	0
LONGES	5	5	4	0
LUZINAY	10	6	6	0
MEYSSIEZ	4	2	2	0
MOIDIEU-DÉTOURBE	9	5	5	0
PONT-ÉVÊQUE	5	16	2	8
REVENTIN-VAUGRIS	11	5	5	0
SAINT-CYR-SUR-LE- RHÔNE	8	4	4	0
SAINT-ROMAIN-EN-GAL	3	8	2	0
SAINT-ROMAIN-EN-GIER	4	4	3	0
SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	6	4	4	0
SAINTE-COLOMBE	2	7	6	0
SEPTÈME	7	6	6	0
SERPAIZE	10	7	7	0
SEYSSUEL	7	6	5	0
TRÈVES	4	3	3	0
TUPIN-ET-SEMONS	4	2	2	0
VIENNE	22	82	19	21
VILLETTE-DE-VIENNE	15	9	9	0
TOTAL	257	298	174	29



VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Service gestion des déchets
Espace Saint-Germain
Bâtiment Antarès - BP 263
30, avenue Général Leclerc
38217 Vienne Cedex

04 74 53 45 16

gestiondechets@vienne-condrieu-agglomeration.fr

www.vienne-condrieu-agglomeration.fr